

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT 0

RAPPORT DE PRESENTATION

CREATEPPE

16, rue Clavon
59132 TRELON

Tél 03 27 57 10 59

Plan d'occupation des sols
Rendu public le : 19/12/1983
Approuvé le : 9/12/1986
Modifié le : 18/12/1996

Plan local d'urbanisme
Révision achevée selon disposition
de la loi N° 2000.1208 du 13/12/2000
Le 30/03/2004
Modifié le : [...]

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 1

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1.1 – DEMOGRAPHIE

1.2 – ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1.3 – HABITAT

1.4 – EQUIPEMENT STRUCTURANT

ANNEXE 3 – STRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUE page 21

ANNEXE 4 – CULTURE page 21

ANNEXE 5 – LES FLUX DE CIRCULATION page 31

1.1 – DEMOGRAPHIE

1.1.1 – LA POPULATION

1.1.2 – LA POPULATION ACTIVE – CATEGORIES SOCIAUX PROFESSIONNELLES

1.1.1 – LA POPULATION

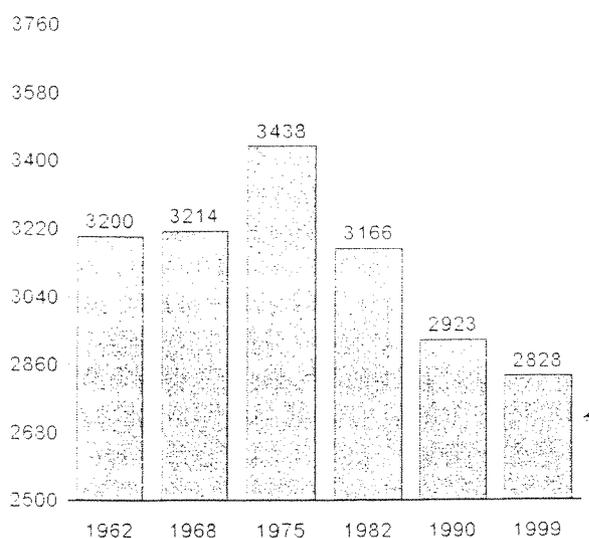
EVOLUTION

La population depuis 1962

Au 8 Mai 1999, TRELON compte 2828 habitants, dont 1350 hommes et 1478 femmes.

En vingt quatre ans, depuis 1975, la commune a perdu 610 habitants.

En neuf ans, depuis 1990, elle a perdu 95 habitants.



Source : Insee, recensements de la population

La densité de population est de 72 habitants au km².

L'évolution de la population de 1975 à 1999

Au cours des années 1990, le déficit naturel a contribué à la baisse de la population. En effet, le déficit actuel s'élève à 22 personnes, et le déficit des entrées sur les sorties de population est de 78 personnes.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	349	351	347
Décès	276	279	369
Solde naturel	73	72	- 22
Solde apparent	- 345	- 315	- 73
Variation de la Population	- 272	- 243	- 95

Source : Insee, recensements de la population

La Commune dans son environnement

TRELON appartient à l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE.

L'arrondissement regroupe 238 466 habitants, soit une densité de 169 habitants au km². La population de la commune en représente donc 1,2 %.

En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a perdu 6994 habitants.

Au cours de la même période le département a gagné 23 165 habitants.

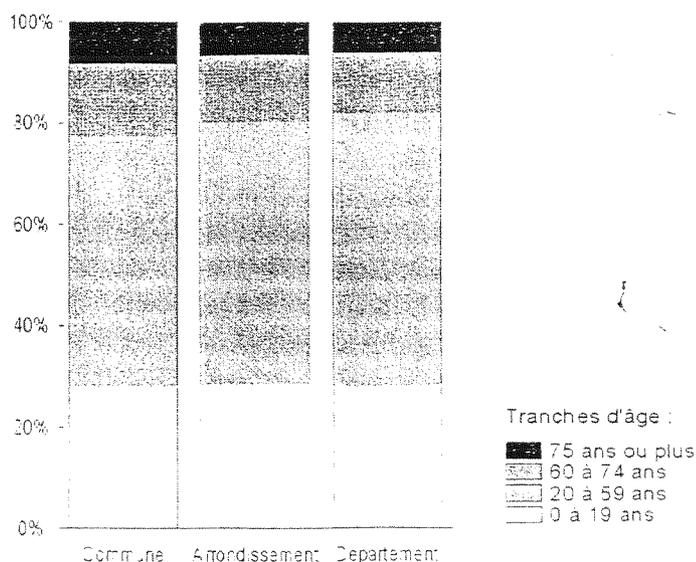
	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
Commune	2 923	2 828	- 3,3
Arrondissement	245 460	238 466	- 2,8
Département	2531 855	2555 020	0,9

Source : Insee, recensements de la population

Les Jeunes et les Séniors

Les personnes âgées sont nombreuses dans la Commune. Les 231 habitants qui ont 75 ans ou plus représentent 8,2 % de la population alors que ce pourcentage est seulement de 6 % dans le département.

Les 794 jeunes de moins de 20 ans représentent 28,1 % de la population, soit la même proportion que dans le département.



Source : Insee, recensement de la population 1999

Les facteurs d'évolution

L'on constate une relative stabilisation démographique par rapport aux années 1990, 95 habitants seulement ont été perdus dont une partie est due au déficit naturel, conséquence du vieillissement de la population.

Cette stabilisation résulte : d'une meilleure offre d'emploi dans la région et en particulier en Belgique, ainsi que la politique municipale en matière d'habitat et d'accueil d'activités.

Le vieillissement de la population est un phénomène national.

Le pourcentage plus élevé de 75 ans et plus par rapport à la moyenne du département peut s'expliquer comme suit :

- importance de la structure d'accueil de personnes âgées « LES CARMES »
- le fait que le pourcentage de personnes qui possèdent leurs logements est important à TRELON, et par conséquent ces personnes ont tendance à ne pas changer de lieu de résidence.

1.2.2 – CATEGORIES SOCIAUX PROFESSIONNELLES

La population active

Parmi les 2828 habitants de la Commune, 1104 personnes ont une activité, soit 39 % de la population.

Les 1104 actifs comprennent 609 hommes et 495 femmes.
82 % des dits actifs ont un emploi, soit 903 personnes.

Le tableau ci-dessous donne les détails concernant les actifs, par comparaison également avec l'arrondissement et le département. Il en résulte que TRELON est bien situé dans le domaine de l'emploi.

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	1 104	94 863	1 086 301
hommes	609	55 670	605 966
femmes	495	39 193	480 335
Population active ayant un emploi	903	74 782	890 484
salariés	791	66 767	813 466
non salariés	112	8 015	77 018
Chômeurs	195	19 645	191 485
Taux de chômage (%)	17,7	20,7	17,6

Source : Insee, recensement de la population 1999

La population active par tranche d'âge

TRANCHES D'AGES	ENSEMBLE	ACTIFS AYANT 1 EMPLOI	ACTIFS SANS EMPLOI	TAUX D'ACTIF
15 – 19 ans	12	4	8	33 %
20 – 39 ans	569	432	131	76 %
40 – 59 ans	498	442	56	89 %
60 ans et plus	25	25	0	100 %
	1104	903	195	82 %

Source INSEE – recensement de la population 1999

De ce tableau il appert les résultats suivants :

- le plus faible taux d'emploi, 76 %, se situe dans la tranche d'âge 20 – 39 ans

- le plus haut taux d'emploi, 89 %, se situe dans la tranche d'âge 40 – 59 ans

Viennent ensuite les tranches extrêmes peu significatives étant donné le faible nombre d'actifs concernés :

- pour les 15-19 ans le taux d'emploi est de 33 % sur 12 personnes
- pour les 60 ans et plus le taux d'emploi est de 100 % sur 25 personnes

Les conditions d'emploi

CONDITIONS D'EMPLOI	ENSEMBLE	SEXE MASCULIN	SEXE FEMININ
ENSEMBLE SALARIES	791	438	353
- apprentis sous contrat	5	4	1
- salariés par agences intérim	21	19	2
- emplois aidés (CES, emplois jeunes, etc...)	47	18	29
- stagiaires rémunérés	4	-	4
- contrats à durée déterminée	61	32	29
- titulaires de la fonction publique	162	84	78
- contrat à durée indéterminée	491	281	210
ENSEMBLE NON SALARIES	112	70	42
- indépendants	35	20	15
- employeurs	61	44	17
- aides familiaux	16	6	10

Source INSEE – Fichier ACT2SC

Il y a lieu de noter, suite à la lecture du tableau qui précède, que les emplois permanents représentent 85 % des emplois existants.

L'on constate également les efforts consentis pour permettre aux tranches d'âges les plus jeunes d'accéder à un emploi permanent (CAS, emplois jeunes, stagiaires, apprentis, etc...)

Les agriculteurs sont intégrés à la catégorie non salariés, indépendants.

Où vont travailler les actifs ?

Une première constatation est à faire : 47,8 % des actifs résident et travaillent à TRELON. Ceci indique une bonne santé économique de la commune.

Les actifs qui travaillent à l'extérieur de la commune se répartissent en deux catégories :

- **40,2 %** d'entre eux travaillent dans le département. Les principaux lieux de travail sont : FOURMIES, GLAGEON, OHAIN, SAINS DU NORD, ANOR.
- **4,35 %** d'entre eux vont dans le département de l'Aisne
- **7,65 %** ont un emploi en Belgique. Il y a lieu de tenir compte du travail hors frontière, qui depuis quelques années se développe favorablement. Dans le même ordre d'idée, il faut noter l'apparition « d'indépendants » en provenance de Belgique.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	432	363	108
Pourcentage d'actifs travaillant...	47,8	40,2	12,0

Source : Insee, recensement de la population 1999

Evolutions

Le tableau ci-dessous permet les comparaisons entre les résultats des recensements de 1990 et 1999.

	RECENSEMENT 1990		RECENSEMENT 1999	
	ENSEMBLE	%	ENSEMBLE	%
Population communale	2923	-	2828	-
Nombre d'actifs	1146	39,2	1104	39
Actifs ayant un emploi	947	82,6	903	81,8
Chômeurs	199	17,4	195	17,7

De la lecture du tableau, il apparaît que :

- le nombre d'actifs par rapport à la population n'a baissé que de 0,2 %
- le nombre d'actifs ayant un emploi a baissé de 0,8 %
- le nombre de chômeurs est sensiblement égal

L'on peut considérer que l'emploi des personnes actives s'est stabilisé au cours des années 1990 à 1999.

C'est le résultat positif de la politique communale en la matière, mais aussi des efforts consentis dans le même sens par les entités communales françaises et belges à proximité de TRELON.

De tels résultats sont encourageants pour l'avenir.

1.2 – ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1.2.1 – ACTIVITES ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

1.2.2 – ACTIVITES AGRICOLES

1.2.3 – LE TOURISME - LOISIRS

1.2.4 – LES RESSOURCES FINANCIERES

1.2.1 – ACTIVITES ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Le tableau ci-dessous, sources INSEE, donne toutes indications sur le nombre d'entreprises par catégorie d'activités économiques

ACTIVITES ECONOMIQUES	NBRE ENTREP.
- Industries agricoles et alimentaires	3
- Editions, imprimerie, reproduction	1
- Industrie des équipements mécaniques	2
- Industrie des équipements électriques et électroniques	1
- Industrie textile	3
- Métallurgie et transformation des métaux	3
- Construction	6
- Commerce et réparation automobile	3
- Commerce de gros, intermédiaires	4
- Commerce de détail, réparation	8
- Transport	1
- Conseils et assistances	5
- Services opérationnels	1
- Hôtels et restaurants	9
- Services personnels et domestiques	3
- Education	1
- Santé, action sociale	7
TOTAL.....	61

- Le nombre de salariés employés par ces activités est de 260.
- Les plus gros employeurs de cette catégorie sont, dans l'ordre :
Industrie textile, construction, métallurgie transformation des métaux, commerce de détail, réparation, industries agricoles et alimentaires.

Cet ensemble d'activités économiques s'est stabilisé au cours des années 1990 à 1999.

La politique d'urbanisation communale des années 1990, qui sera prolongée au cours des années à venir par le PLU révisé ne peut qu'être favorable au développement des types d'activités évoqués plus avant. Bien entendu le dit développement reste lié aux qualités des gestionnaires et d'entrepreneur des chefs d'entreprises, ainsi qu'aux aléas de l'économie en général.

1.2.2 – ACTIVITES AGRICOLES

PREAMBULE

Les activités agricoles présentent deux créneaux important à TRELON, savoir :

- la sylviculture
- l'agriculture

Pour traiter de cet aspect économique lié au territoire de TRELON nous ne disposons, actuellement, que de données fragmentaires.

Nos sources sont : le recensement agricole de 1988, les études accomplies dans les cadres du PNR de l'Avesnois, du plan de développement rural et la préétude d'aménagement foncier engagée par le Département.

LA FORET

Les espaces boisés représentent 75 % du territoire communal, soit 2917 hectares. Cette superficie croit lentement, mais sûrement, du fait de reboisements pratiqués sur les mauvaises parcelles aux abords immédiats de la forêt, au Nord du Bourg.

Actuellement, les activités liées à l'exploitation de ces espaces sont limitées à : plantation, surveillance, abattage et vente de bois.

Il n'y a pas transformation du produit sur place.

La Commune, par le biais du Plan de Développement Rural en cours de mise au point, travaille sur ce problème et compte développer la filière bois.

Un institut de formation aux professions de la filière bois est créé et fonctionne à TRELON.

STRUCTURES AGRICOLES

La partie agricole est exploitée par 18 structures, dont l'implantation territoriale est la suivante :

- 7 d'entr'elles se situent à TRELON et exploitent sur TRELON
- 7 autres exploitent sur les territoires de GLAGEON et TRELON
- 4 exploitent sur les territoires de OHAIN et TRELON.

SUPERFICIES OCCUPEES PAR LES STRUCTURES AGRICOLES

Les contenances indiquées ci-après résultent de calculs informatiques réalisés à partir des fonds de plans (cadastre numérisé) du PLU révisé.

- Zone « A » réservée à l'agriculture	480 ha 18 a 54
- Zone « N » naturelle protégée	119 ha 26 a 00
- Zone « AU » d'urbanisation future	45 ha 66 a 36

Soit au total 645 ha 10 a 90

Nous avons tenté de comparer les superficies actuelles réservées à l'agriculture, avec les contenances du POS d'origine.

Il est apparu rapidement que cette comparaison ne transcrirait pas la réalité.

En effet, les contenances indiquées dans le rapport du POS d'origine, ne sont pas fiables. Ce manque de fiabilité semble provenir de la médiocrité des fonds de plans disponibles à l'époque.

Il y a lieu de noter que l'agriculture disposera en permanence de 600 hectares exploitables, sauf reboisements que le PDR se propose de maîtriser.

D'autre part, à mesure du développement des habitations et activités, les 45 hectares de la zone « AU » ne seront plus utilisables.

L'OCCUPATION DU SOL

Le sol affecté à l'agriculture est actuellement occupé de la façon suivante :

- la superficie toujours en herbe représente 86 % de ce sol, soit 555 hectares
- le reste soit 90 hectares environ sur les parties les plus favorables à la culture, est consacré principalement à la production de maïs-ensilage.

Il est évident que ce qui précède n'est qu'une indication soumise aux besoins et décisions des chefs d'exploitation.

LES PRODUCTIONS ANIMALES

Le quart de la production laitière du département provient de la Thiérache, dont fait partie TRELON. Par conséquent l'activité première est l'élevage de vaches laitières.

Ensuite vient la production de viande bovine de qualité, notamment la race « BELLE BLEUE » prisée sur le marché.

Le cheptel ovin vient en troisième position. Il est à noter que la Thiérache produit le quart du cheptel départemental.

EVOLUTION PREVISIBLE

Le GUIDE DU PAYS DE TRELON ainsi que ACTION FOURMIES ET ENVIRONS associés au Département, à la Région, ainsi qu'à tous les intervenants dans la profession, élaborent un PLAN DE DEVELOPPEMENT DURABLE RURAL.

Les priorités de ce plan sont les suivantes :

- promouvoir une agriculture durable et multifonctionnelle
- valoriser et développer les ressources forestières
- développer la valeur ajoutée et la qualité des produits agricoles et forestiers
- équilibrer l'occupation du territoire
- protéger et mettre en valeur le patrimoine écologique
- accompagner la formation des acteurs

La Commune adhère pleinement aux priorités précédemment définies et aux mesures qui permettront de répondre aux dites priorités.

L'on peut donc conclure que les activités forestières et agricoles non seulement subsisteront, mais qu'elles sont appelées à se développer et se diversifier dans l'avenir.

1.2.3 – LE TOURISME – LES LOISIRS

PREAMBULE

TRELON bénéficie d'un environnement naturel de grande qualité, en raison notamment de ses paysages bocagers et forestiers importants.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, structure créée en 1997 couvrant 135 000 hectares apporte son soutien aux efforts de la commune dans le créneau « Loisirs, Tourisme ».

LES CAUSES D'ATTRACTIONS PRINCIPALES

Les principales causes d'attractions touristiques sont dans l'ordre :

La forêt, le bocage, la gastronomie, l'eau, l'architecture des monuments et de l'habitat.

LES EQUIPEMENTS

La commune dispose des équipements et structures suivants :

- salle des fêtes
- école de musique
- bibliothèque
- centre aéré, centre de loisirs, enfants sans hébergement
- musée
- groupe musical
- association sportive
- club du 3^{ème} âge
- centre de vacances – hébergement 60 lits
- centre équestre
- office du tourisme
- restaurants
- sentiers de randonnées
- la chasse et la pêche sont très pratiquées

A proximité immédiate des équipements et structures complémentaires sont disponibles :

- EPPE SAUVAGE : base nautique touristique
- FOURMIÉS : salles de cinéma, spectacles, centres culturels et sociaux culturels.

EVOLUTION

Le plan de développement rural de part la diversification des activités agricoles pourra amener la création de gîtes ruraux. La mise en valeur des productions locales susceptibles d'intéresser les touristes.

La Commune se préoccupe également du développement du tourisme par la création de sites d'accueil, manifestations etc...Action parfois difficile à mener notamment en ce qui concerne les sites d'accueil de touristes (CENTER PARC par exemple qui a été refusé par l'Etat).

1.2.4 – LES RESSOURCES FINANCIERES

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender l'évolution des revenus dans le cadre de la Commune.

	1991	1998
- nombre de foyers fiscaux	1 396	1 438
- nombre de foyers fiscaux imposables sur le revenu	520	538
- revenu net imposable moyen	60 611 F	70 833 F
- montant de l'impôt net sur le revenu	6.796.517 F	7 439 500 F
-		

A la lecture de ce tableau l'on peut considérer que la situation économique de la commune a progressé.

Le revenu moyen par foyer fiscal a augmenté de 14,4 % entre 1991 et 1998, ce qui est loin d'être négligeable.

Le montant net de l'impôt sur le revenu accuse une croissance de 8,6 %.

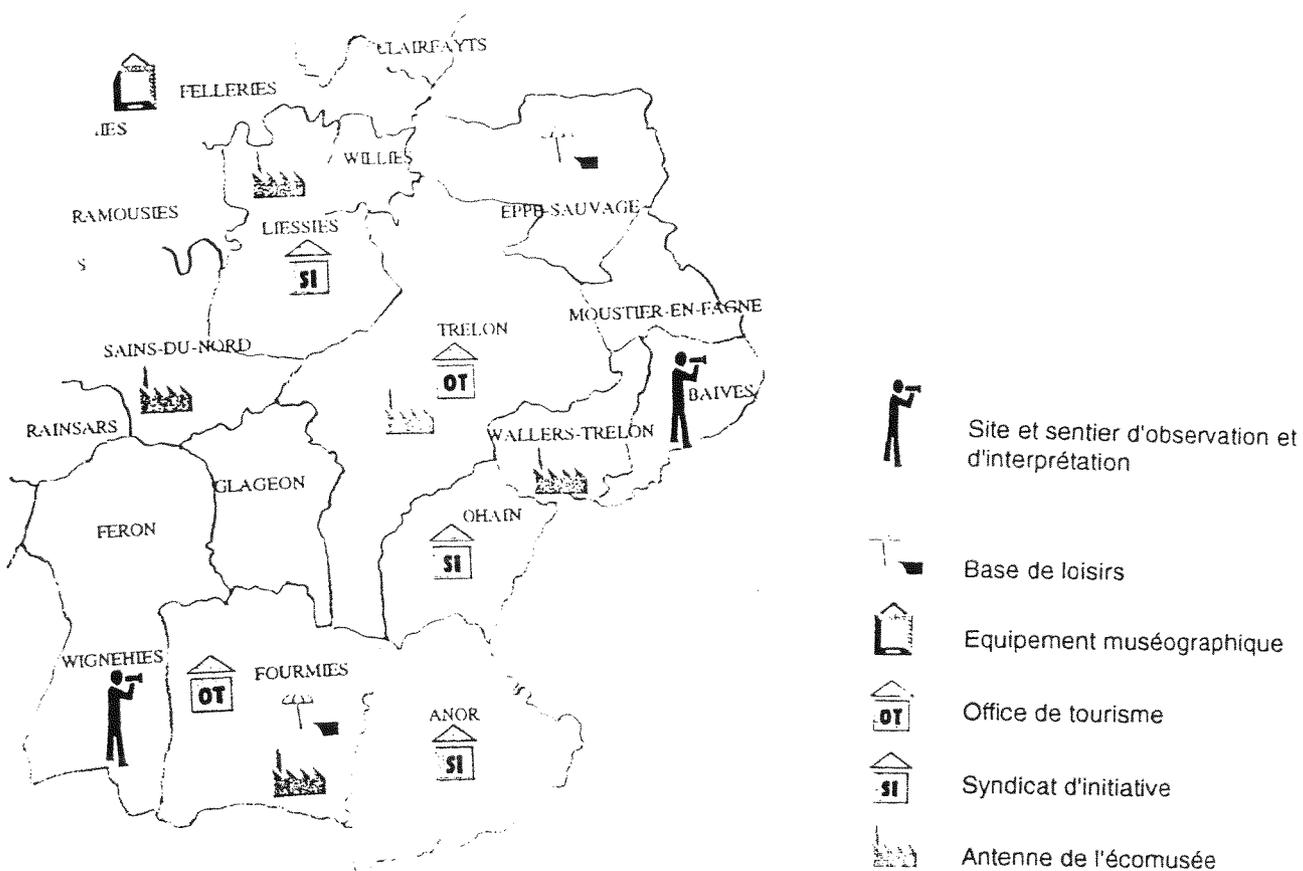
TRELON se classe au niveau de revenu moyen avant les villes les plus importantes de l'arrondissement telles que : JEUMONT, MAUBEUGE, FOURMIES et HAUTMONT.

La trésorerie de TRELON se situe au 7^{ème} rang sur 13 dans l'arrondissement.

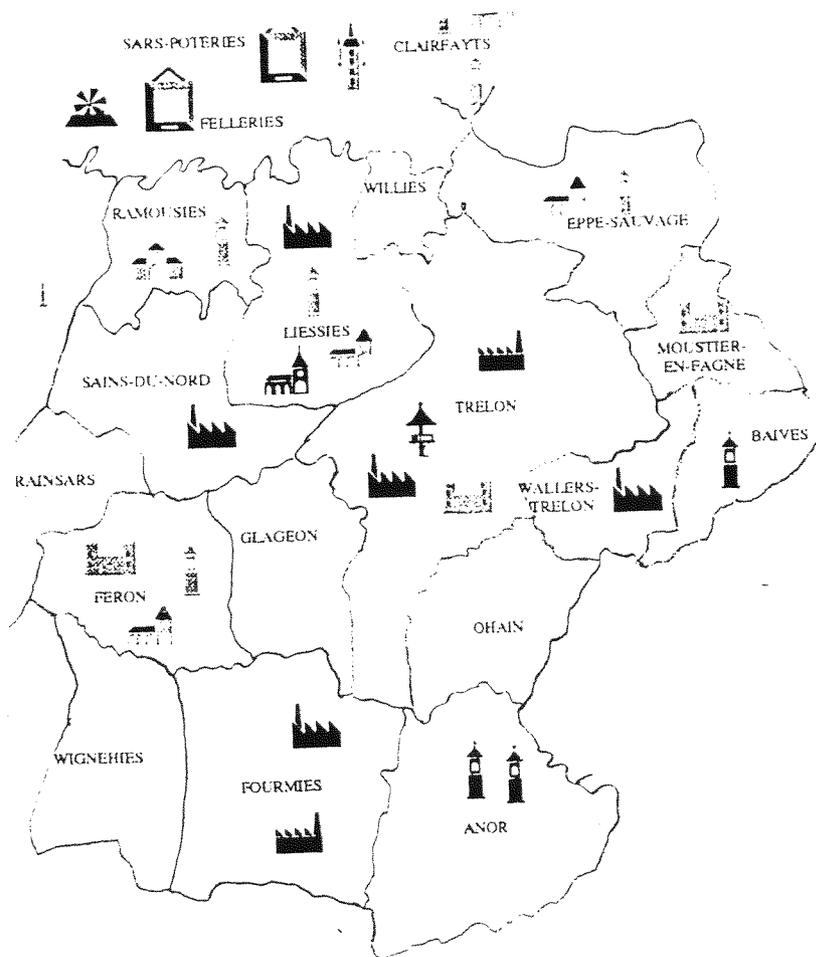
Conclusion : TRELON au niveau des moyens financiers de la population se classe fort bien dans l'arrondissement. Sa situation économique permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

Sources : INSEE recensement 1999 – CCI AVESNES SUR HELPE

structures d'accueil touristique



identité culturelle



Patrimoine

-  château
-  église
-  kiosque
-  chapelle
-  moulin
-  ferme / pigeonnier
-  hôtel de ville
-  patrimoine industriel
-  Equipement muséographique
-  Antenne de l'écomusée

Sources:
 Limites communales : ©IGN - BD CARTO - 1989-
 Patrimoine remarquable, musées : A.A.D.A- 1995-
 Patrimoine protégé : DIREN / SIGALE © -1993- Enrichissement AADA 1996-

1.3 – HABITAT

1.3.1 – LES CARACTERISTIQUES GENERALES

1.3.2 – LES BESOINS FUTURS EN LOGEMENTS

1.3.1 – LES CARACTERISTIQUES GENERALES

REPARTITION DE L'HABITAT

L'habitat est essentiellement aggloméré autour du noyau historique du Bourg.

Il occupe 161 hectares soit 4 % du territoire.

Un hameau sis au sud du territoire, rue des Haies existe.

Il est constitué essentiellement d'anciennes exploitations agricoles réhabilitées et reconverties en résidences. Quelques fermes d'élevage subsistent en ce secteur.

D'autres habitations ou structures agricoles se situent aux lieux dits « le Laudrissart et Beaulieu » très peu nombreuses et isolées.

Ces ensembles dispersés sont restés en zones « A » à vocation agricole de façon à éviter toutes constructions nouvelles à usage d'habitation à ces endroits, sauf bien entendu celles qui sont liées à l'agriculture.

Les extensions futures se situent dans la moitié sud du territoire au contact immédiat avec la partie agglomérée.

La moitié nord est constituée essentiellement de sols et paysages protégés classés en zone « N ». La seule urbanisation possible en cette partie nord est déjà très avancée le long de la route départementale N° 963 dite rue du Fourneau.

TYPLOGIE DE L'HABITAT

Le territoire comporte 1143 logements qui se répartissent de la façon suivante, selon la catégorie d'immeuble.

- immeuble d'un seul logement	996
- immeuble de 2 à 9 logements	59
- immeuble de 10 logements et plus	88

Les logements individuels représentent 87 % de l'ensemble, les collectifs 13 %.

La commune entend privilégier au maximum l'habitat individuel ainsi que le « petit collectif » ceci afin de maintenir un cadre de vie agréable.

Il est à noter que 56 % des ménages sont propriétaires de leur logement.

La répartition des logements par utilisations se situe comme suit :

- résidences principales	1044
- logements occasionnels	4
- résidences secondaires	31
- logements vacants	64

Les résidences secondaires et logements occasionnels représentent 3 % de l'ensemble, ce qui est peu en zone touristique présentant l'attrait de TRELON en ce domaine.

Les logements vacants représentent 5,6 % de l'ensemble, ce qui est peu pour une commune ayant subi des déboires économiques.

Ils sont notamment localisés en centre Bourg.

Cette situation est due essentiellement à deux éléments contraignants :

Le corps de règles de la zone UAa du POS très compliqué et très contraignant et le périmètre de protection du Château.

Les propriétaires et acquéreurs potentiels, renseignements pris quant aux possibilités de réhabilitation, étaient découragés par les contraintes évoquées plus avant.

La commune par le biais de règles plus simples et moins contraignantes, tout en sauvegardant l'architecture, entend ainsi se donner les moyens de reconquérir le Centre Bourg.

Les résidences principales constituent 91,40 % de l'ensemble.

Ce pourcentage d'occupation est très satisfaisant.

L'occupation permanente des logements ne fera que croître du fait des mesures prises pour reconquérir le centre Bourg, dont le cadre de vie est en constante amélioration.

EVOLUTION DU PATRIMOINE BATI

Ages des logements – rythme de construction

Le tableau ci-dessous renseigne sur l'âge des logements et le rythme de construction.

EPOQUES D'ACHEVEMENT	NOMBRE
- Avant 1915	556
- DE 1915 à 1948	157
- De 1949 à 1967	95
- De 1968 à 1974	108
- De 1975 à 1981	91
- De 1982 à 1989	102
- De 1990 et après	34
TOTAL.....	1143

L'analyse de ce tableau fait apparaître que 49 % des logements ont été construits avant 1915.

Ceci est dû à l'ancienneté du Bourg et au fait que les logements en cause ont été construits avec soin et à l'aide d'excellents matériaux.
La majeure partie de ces logements se situent en centre Bourg.

Sur la longue période allant de 1916 à 1948, 14 % des logements ont été construits. Ils correspondent à une époque, où malgré la deuxième guerre mondiale, les activités économiques étaient importantes.

Pour les autres périodes allant de 1949 à 1989, 396 logements ont été construits, soit 35 % environ de l'ensemble. Il est curieux de constater que ces constructions ont eu lieu alors que la situation économique de TRELON se dégradait. Le cadre de vie a déjà été déterminant à cette époque.

A partir de 1990 le rythme de construction a chuté, puisque sur 9 ans seulement 34 unités ont été réalisées avec toutefois une accélération à partir de 1997.

Ceci est dû essentiellement au manque de parcelles individuelles constructibles dans le tissu urbain existant. Le découragement devant la complexité des règles de réhabilitation ou reconstruction en centre Bourg a contribué également à freiner la réoccupation du centre ville.

D'autre part la commune éprouvait quelques difficultés au niveau de la création de parcelles constructibles dans les zones d'extension existantes.

CONFORT DES LOGEMENTS

Le confort des logements s'est considérablement amélioré au cours des années 1990.

L'on peut considérer actuellement que tous ont :

- l'eau courante
- salle de bains
- WC à l'intérieur

La plupart des logements ont maintenant le chauffage central.

Ce changement de comportement des propriétaires pour la grande majorité occupants en individuel, a été contrôlé par l'INSEE lors du recensement de 1999.

La commune disposait d'un moyen de contrôle par le biais des autorisations d'aménagement des bâtiments de plus en plus nombreuses au cours des ans.

VETUSTE

Il est incontestable que 40 % des logements ont été construits avant 1915.

La conclusion pourrait être que le patrimoine de TRELON est vétuste et insuffisamment renouvelé. Elle est erronée.

En effet des efforts ont été consentis par les propriétaires, stimulés par la commune et ont permis de sauvegarder un très grand nombre de constructions, par réhabilitation, ou simples opérations d'entretien courant.

Ces efforts bien entendu vont continuer d'être stimulés.

Par exemple une campagne de rénovation de façades est en cours actuellement. Elle couvre le Centre Bourg.

FORMES ET DIMENSIONS

En centre Bourg dominent les logements individuels dits actuellement « Maisons de Ville ». La densité est importante. Ils sont rarement isolés. Quelques petits collectifs de la catégorie 2 à 9 logements ont remplacés des bâtiments ruiniformes. Ils présentent le même aspect et le même volume que les bâtiments plus anciens.

En volume les constructions sont R + 1 et R + 2.

Pour le reste de la partie agglomérée les logements individuels sont très largement majoritaires. Leur implantation est plus aérée. Ils ont des jardins d'agrément, le R + 1 domine.

Dans le secteur OUEST, près du Collège, où un nouveau quartier a été construit, une erreur urbanistique a été commise.

En effet des logements collectifs de grande taille ont été édifiés. Ils contrastent singulièrement avec le reste de l'agglomération, et ne contribuent pas à l'amélioration du cadre de vie.

La commune a décidé d'éviter désormais ce genre d'erreur.

Le tableau ci-dessous donne toutes indications utiles quant au nombre de pièces par catégorie de logement.

CATEGORIE DE L'IMMEUBLE	ENSEMBLE	NOMBRE DE PIECES					
		1	2	3	4	5	6 ET +
Immeubles d'un seul logement	996	8	85	155	279	244	225
Immeubles de 2 à 9 logements	59	8	18	15	13	4	1
Immeubles de 10 logements et plus	88	14	15	22	30	6	1

De l'analyse de ce tableau les logements de 3 – 4 – 5 – 6 Pièces et plus sont bien représentés.

- pour les immeubles d'un seul logement 91 % de l'ensemble
- pour les immeubles de 2 à 9 logements, 56 % de l'ensemble
- pour les immeubles de 10 logements et plus 67 % de l'ensemble.

La répartition selon le nombre de pièces, majoritaire au niveau des grands logements, semble bien correspondre à la demande.

L'ARCHITECTURE

Le centre Bourg, partie historique de TRELON, présente une architecture de grande qualité. Le tout est rehaussé par la présence du Château de la Famille de MERODE. Ce monument remarquable est inscrit à l'inventaire des monuments historiques, et bénéficie d'un périmètre de protection couvrant la quasi totalité de l'agglomération.

L'architecture du centre et du Château est dite « Avesnoise ». Elle se caractérise par les matériaux employés et leur emplacement dans la construction.

- la pierre bleue est utilisée pour :
les soubassements, angles en élévation, chaînages, encadrement de portes et fenêtres, les marches d'accès.
- la brique rouge constitue les murs du bâtiment
- l'ardoise naturelle ou artificielle est utilisée pour les toitures ; en général à 2 pans, le tout de couleur noir bleuté.

Les constructions agricoles anciennes sont du même style.

Les bâtiments plus récents utilisent également la brique rouge et la couverture noire bleutée dans leur grande majorité. Cette tendance est vivement encouragée, ainsi que le retour de la pierre bleue dans les constructions actuelles.

Le paysage urbain, grâce à cette architecture traditionnelle qui se perpétue, présente un ensemble harmonieux et bien caractérisé.

Un îlot accueillant des activités anciennes, rue du Fourneau, au nord de l'agglomération est à signaler.

Il présente une architecture industrielle très 19^{ème} siècle remarquable. La commune, propriétaire de l'ensemble a réhabilité entièrement les bâtiments et leur environnement.

Le tout est occupé par des activités industrielles et de service.

La protection du patrimoine centre ville, la pérennité de l'aspect architectural des bâtiments existants et à venir sont bien cadrés par les corps de règles.

L'on notera une plus grande compréhension du corps de règles de la zone UA qui permettra de stimuler les bonnes volontés quant aux réhabilitations à réaliser.

1.3.2 – LES BESOINS FUTURS EN LOGEMENTS

Avec la commune nous avons examiné les demandes d'autorisation déposées au cours des années 1990.

Les élus ont par ailleurs été sollicités par des personnes qui recherchaient des parcelles constructibles.

Après discussion quant aux éléments ainsi recueillis, il a été possible de dégager les tendances suivantes :

REHABILITATIONS – AMELIORATIONS

Quelques logements ont été réhabilités en centre ville et ce malgré les difficultés d'ordre réglementaire occasionnées par le POS.

Le résultat est remarquable au niveau architectural.

Des logements existants ont fait l'objet d'agrandissements limités. Ceux ci ont permis d'améliorer leur confort. (salle de bains, chauffage central, toilettes)

LES BESOINS EN LOGEMENTS NEUFS

Les nouvelles règles en zone UA plus souples vont faciliter la réhabilitation des logements en centre ville. Ceci permettra de couvrir une faible partie des besoins.

Il est difficile d'avancer une cadence de réhabilitation en ce domaine.

En 1998 par exemple, les élus ont été contactés par 25 personnes qui recherchaient des parcelles constructibles immédiatement, 10 demandes seules ont pu être satisfaites.

D'autres candidats ont contacté les notaires et agents immobiliers de la région, sans plus de succès.

Nous avons prospecté, avec les élus, le territoire communal.

Il est apparu que très peu de terrains constructibles restaient disponibles.

IL Y A DONC UN MANQUE DE PARCELLES CONSTRUCTIBLES.

Les causes de la demande des parcelles constructibles ont été analysées avec les élus suite aux contacts que les uns et les autres ont eu à ce sujet.

Elles sont, dans l'ordre :

- le cadre de vie de TRELON, en voie d'amélioration constante, que l'on peut qualifier de « SUPERBE » sans exagérer.
- La sécurité et la tranquillité offerts par la commune
En effet TRELON n'a pas le problème des agglomérations plus grandes de la région dans ce domaine.

- le redressement économique de la région, encore fragile mais sur la bonne voie.
- la possibilité de construire des pavillons individuels en de bonnes conditions, notamment de voisinage.

CONCLUSIONS

De ce qui précède et après analyse nous pouvons retenir une cadence de construction de 10 logements neufs par an, qui nous semble très raisonnable.

La commune devra donc mettre sur le marché immobilier les parcelles constructibles nécessaires, soit directement, soit à l'initiative privée.

Les zones 1 et 2 AUc sont prévues à cet effet.

1.4 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

1.4.1 – INFRASTRUCTURE

1.4.2 – SUPERSTRUCTURE

1.4.1 – LES INFRASTRUCTURES

TRELON est situé au carrefour de deux voies de circulation routière importantes :

- la route départementale N° 963 de HIRSON à JEUMONT
- la route départementale N° 951 de AVESNES à HIRSON

D'autre part la RD N° 119 relie TRELON à EPPE SAUVAGE.

Les conclusions du porté à connaissance indiquent que TRELON est une commune peu accidentogène

D'autre part les flux de circulation ne semblent pas provoquer de difficultés particulières.

En conséquence le département ne prévoit pas de travaux d'infrastructure.

Cette situation est pérennisée par le POS révisé en PLU et notamment par les règles de construction et d'accès à observer en bordure de ces voies structurantes.

De ce fait la sécurité des usagers et le minimum de difficultés de circulation seront maintenus.

Le fait d'être situé sur ce carrefour de voies importantes non saturées et sécurisées constituent un élément de développement important pour la commune.

TRELON a été desservi (marchandises-voyageurs) par la voie ferrée JEUMONT-FOURMIES ouverte en 1885 et fermée vers 1975. Cette fermeture était due surtout au manque de frêt à transporter.

Le transport des personnes ne possédant pas de véhicules est assurée par une ligne d'autobus.

1.4.2 – LES SUPERSTRUCTURES

TRELON bénéficie de superstructure et équipements importants, soit sur son territoire, soit dans des communes pôles voisines.

Ces équipements se répartissent en 4 catégories : Education, santé, sport, loisir tourisme.

EDUCATION

- Ecole maternelle publique
- Classes primaires publiques
- Cantine scolaire
- Garderie près et postscolaire
- Bus de ramassage scolaire
- Collège public
- Ramassage scolaire premier cycle du second degré

Commune pôle FOURMIES

- collège privé
- Lycée d'enseignement général

SANTE

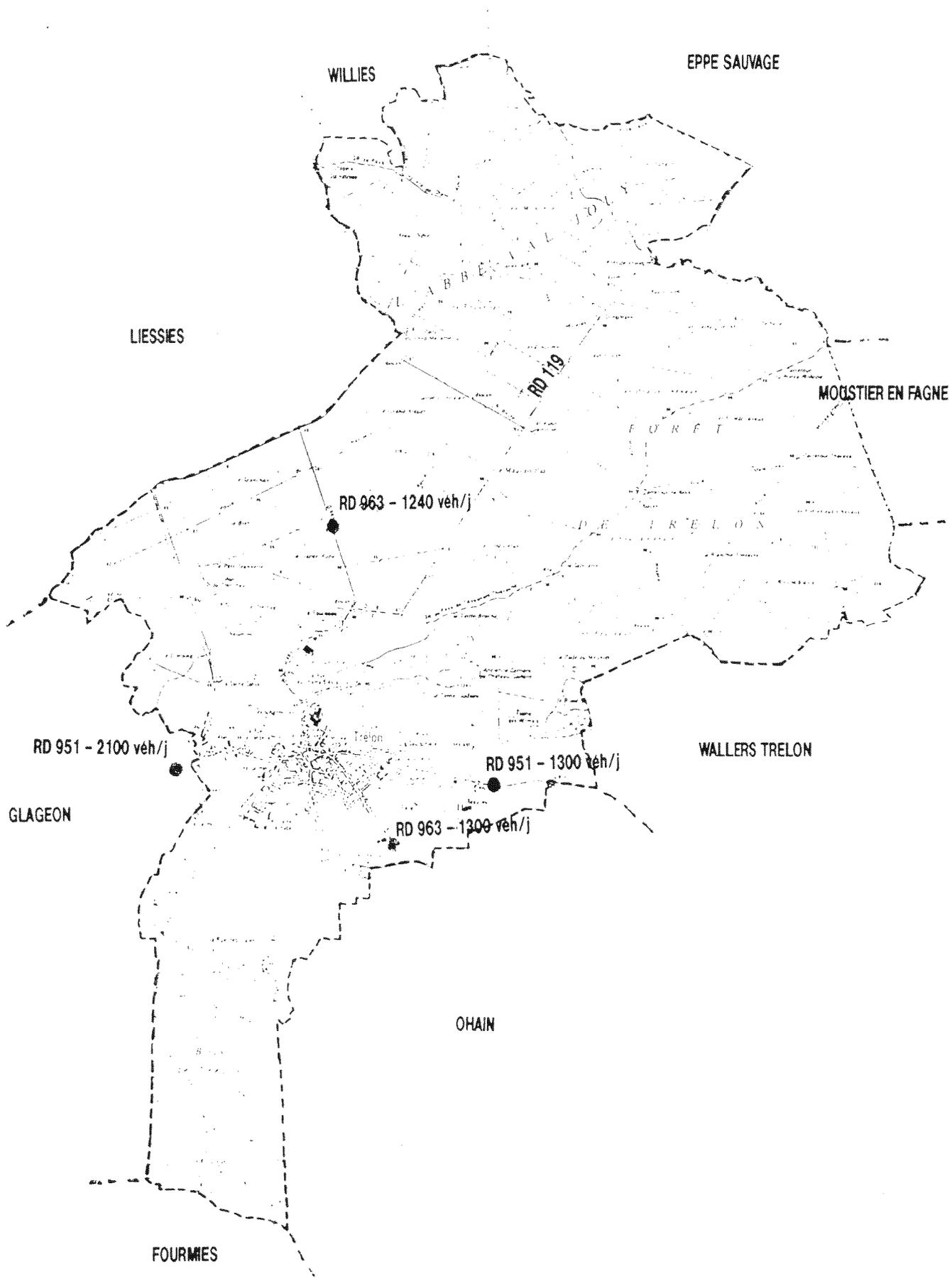
- Ambulance – VSL
- Médecin généraliste, compris permanence du médecin
- Pharmacies
- Dentiste, compris permanences
- Masseur kinésithérapeute
- Infirmiers – infirmières diplômés
- Service de soins à domicile pour personnes âgées
- Service de surveillance à domicile
- Maison de retraite
- Institut de formation continue pour les enfants à caractère social.

Commune pôle FOURMIES

- hôpital – clinique
- laboratoire analyses médicales
- vétérinaire

SPORT

- Base de plein air
- Piste d'athlétisme
- Installations sportives couvertes non compris tennis
- Terrains de petits jeux : volley – hand-ball – basket ball
- Terrains de grands jeux : football
- Centre équestre



Eléments d'appréciation locale

TRELON est une commune peu accidentogène dans la mesure où l'on relève sur les cinq dernières années (1993-1997) quatorze accidents corporels ayant fait **1 mort, 2 blessés graves et 20 blessés légers**. Pour sept d'entre eux, ils ont eu lieu en agglomération

Ils se répartissent comme suit :

RD 119	Véhicule seul	⇔		3 blessés légers
RD 119	Véhicule seul	⇔		1 blessé léger
RD 951	Véhicule seul	⇔		5 blessés légers
RD 951	Véhicule-Piéton	⇔	1 blessé grave	
RD 951	Cyclo-Véhicule	⇔		1 blessé léger
RD 951	Véhicule seul	⇔		1 blessé léger
RD963	Véhicule-Cycle	⇔	1 blessé grave	
RD963	Véhicule-camion	⇔		2 blessés légers
RD963	Moto seule	⇔	1 tué	1 blessé léger
RD963	Cyclo-Véhicule	⇔		1 blessé léger
RD963	Cyclo-Véhicule	⇔		1 blessé léger
RD963	Bus	⇔		1 blessé léger
Voie Communale	Véhicule-Piéton	⇔		1 blessé léger
Voie Communale	2 Véhicules	⇔		2 blessés légers

Commune pôle EPPE SAUVAGE

- baignade aménagée – plage
- base nautique – plan d'eau

Commune pôle FOURMIES

- tennis couvert ou non
- piscines couvertes ou non

LOISIRS – TOURISME

- Ecole de musique
- Bibliothèque fixe
- Centre aéré, de loisirs enfants, sans hébergement
- Musée
- Groupe musical
- Association sportive
- Club du 3^{ème} âge
- Centre de vacance capacité 60 lits
- Office de tourisme
- Hôtel et restauration

Bien entendu TRELON possède les équipements administratifs suivants : Mairie – trésorerie – bureau de poste

Les besoins actuels de la commune sont satisfaits par les équipements existants soit sur le territoire, soit par les communes pôles de FOURMIES et EPPE SAUVAGE qui jouxtent TRELON.

Il convient donc de maintenir les équipements existants et de les développer à mesure des besoins qui pourront apparaître.

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 2

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 – LA GEOGRAPHIE PHYSIQUE

- 2.1.1 – GENERALITES
- 2.1.2 – CLIMAT
- 2.1.3 – GEOLOGIE
- 2.1.4 – HYDROGRAPHIE
- 2.1.5 – OCCUPATION DU SOL

2.2 – LE PAYSAGE

- 2.2.1 – ENTITE PAYSAGERE D'APPARTENANCE
- 2.2.2 – UNITE PAYSAGERE

2.3 – LES HABITATS

- 2.3.1 – ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE
ET FLORISTIQUE
- 2.3.2 – ZONE D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
- 2.3.3 – DIRECTIVE HABITAT

2.4 – LA FAUNE ET LA FLORE

- 2.4.1 – LA FAUNE
- 2.4.2 – LA FLORE

2.5 – L'ESPACE A VOCATION AGRICOLE

2.6 – L'EAU

- 2.6.1 – L'EAU
- 2.6.2 – LES RISQUES NATURELS

2.7 – LES PATRIMOINES

- 2.7.1 – NATUREL
- 2.7.2 – ARCHITECTURAL
- 2.7.3 – RELIGIEUX
- 2.7.4 – MILITAIRE
- 2.7.5 – TOURISTIQUE
- 2.7.6 – INDUSTRIEL

ANNEXE N° 6 – EXPLOITATION DU MINERAI DE FER	page 38
ANNEXE N° 7 – GEOGRAPHIE PHYSIQUE	page 38
ANNEXE N° 8 – GEOLOGIE	page 38
ANNEXE N° 9 – LES UNITES PAYSAGERES	page 40
ANNEXE N° 10 – LES ZNIEFF	page 43
ANNEXE N° 11 – LES ZICO	page 43
ANNEXE N° 12 – LA FORET	page 45

2.1 – LA GEOGRAPHIE PHYSIQUE

2.1.1 – GENERALITES

2.1.2 – CLIMAT

2.1.3 – GEOLOGIE

2.1.4 – HYDROGRAPHIE

2.1.5 – OCCUPATION DU SOL

2.1 – LA GEOGRAPHIE PHYSIQUE

2.1.1 – GENERALITES

TRELON se situe à l'est de l'Avesnois en zone rurale, dénommée les FAGNES.

Les dites FAGNES se sont développées aux pieds de l'Ardenne, sur les plus hautes terres, dont l'altitude varie de 180 à 250 mètres.

2.1.2 – CLIMAT

Sur l'ensemble des FAGNES règne ce qu'il convient d'appeler un climat continental.

2.1.3 – GEOLOGIE

Le sous-sol des FAGNES est constitué de schistes et calcaires carbonifères dévoniens. L'ensemble est recouvert par de l'argile imperméable et peu fertile.

Il y a lieu de mentionner l'étude réalisée par le B.R.G.M. en juillet 1997 quant à la recherche des exploitations de minerais de fer, dans l'Avesnois et en particulier à TRELON.

Les buts de cette étude consistaient à localiser les anciennes exploitations et à déterminer, s'il y a lieu, de prescrire des travaux de sécurité.

En ce qui concerne TRELON aucun travaux de sécurité ne sont à envisager.

L'historique de ces exploitations de minerais de fer à TRELON est le suivant :

- la concession TRELON OHAIN a été accordé au Comte de MERODE par décret du 19 Avril 1811
- les héritiers ont déposé, le 28 Février 1926 une demande de renonciation, celle-ci a été suivie d'une enquête publique du 9 Janvier 1928 au 9 Septembre 1928. Les héritiers sont revenus sur leur décision, le décret n'a donc pas été promulgué.

La concession, toujours valide, est actuellement détenue par Monsieur Louis de TULLE de VILLEFRANCHE et porte sur une superficie de 1600 hectares.

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc mentionner cette servitude.

A titre indicatif l'exploitation des minières fut réalisée de la façon suivantes :

- la mine jaune (minerai géodique du Wealdien) en carrière à ciel ouvert, ou par puits et galeries situés en bordure du bois de TRELON.
- La mine rouge (dioxyde de fer du couvinien) par puits et galeries au lieu dit « les Haies » où quelques fontis doivent être comblés régulièrement.

L'arrêt de cette exploitation se situe vers 1880.

L'on note également une ancienne carrière de pierre bleue au lieu dit « le Bois de la Coulonnière » ainsi qu'une ancienne carrière de sable sise rue Victor Hugo à la sortie de l'agglomération.

L'influence sur le paysage et la végétation, de cet ensemble géologique est que le sol argileux, peu fertile et imperméable favorise une végétation prairiale et forestière.

2.1.4 – HYDROGRAPHIE

L'on note une présence générale de l'eau, sous formes de ruisseaux, étangs, marais, qui alimentent les Helpes Majeure et Mineure.

Ce réseau hydrographique important est bien protégé, quant à son entretien et la qualité de l'eau au territoire de TRELON.

2.1.5 – OCCUPATION DU SOL

Le territoire de TRELON, d'une superficie de 3915 hectares est caractérisé par trois ensembles d'occupation du sol nettement distincts, à savoir :

- espace urbanisé	4 %
- espace agricole	16,50 %
- espace boisé	75 %
- espace occupé par l'eau ou non exploitable	4,50 %

Cette occupation se modifie lentement du fait des reboisements entrepris de parcelles à usage de prairies. Celles-ci se situent au nord du Bourg et sont de qualité médiocre.

Il y a lieu de remarquer que la forêt est l'élément majeur d'occupation du sol et représente un potentiel important, économique, mais aussi quant aux paysages, qualités de la flore et de la faune, protection de l'eau. Elle déborde amplement le territoire communal.

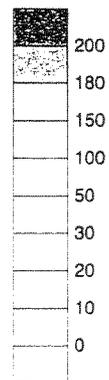
La majorité de l'espace dévolu à l'agriculture est représenté par la prairie « bocagère ». La culture est pratiquée sur le plateau sis à l'est du Bourg où des opérations de remembrement ont eu lieu.

Cette occupation du sol se différencie notablement par rapport à l'entité paysagère dite « Fagne de TRELON » qui est la suivante :

- espace urbanisé	7 %
- espace occupé par l'eau	2 %
- espace agricole	48,8 %
- espace boisé	42,2 %

Géographie physique

Altitudes en mètres

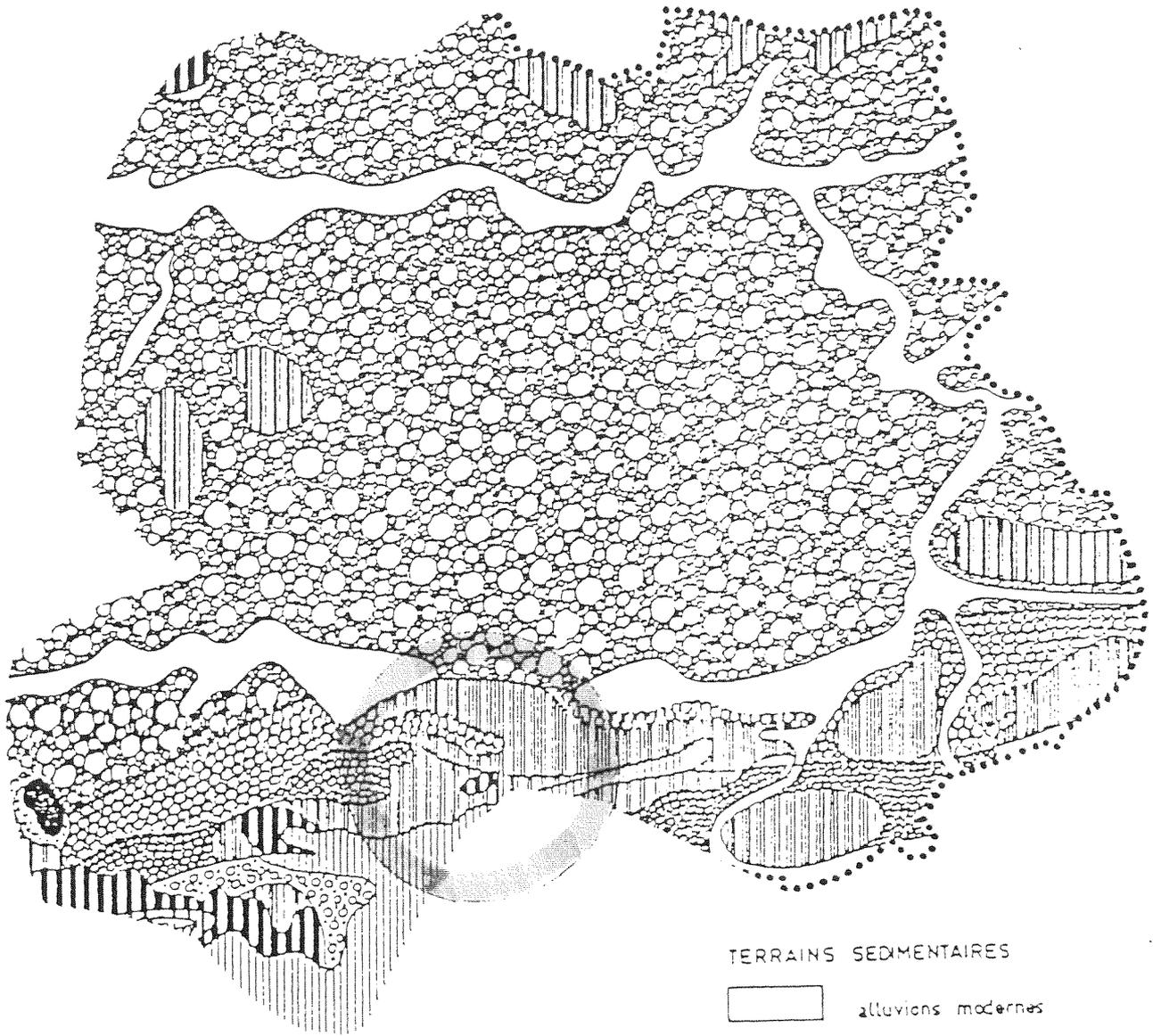


— Réseau hydrographique

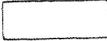
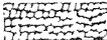
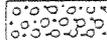
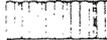
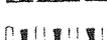
— Limites de département

● Valenciennes Chef lieu d'arrondissement





TERRAINS SEDIMENTAIRES

-  alluvions modernes
-  calcaires schistes et psammites
-  schistes verts et psammites
-  schistes calcaireux et calcaire
-  calcaire compact bleu foncé
-  schistes calcschistes et calcaire
-  grauwaacke de montigny et grès d'anor
- 
- 
- 
- 
- 

2.2 – LE PAYSAGE

2.2.1 – ENTITE PAYSAGERE D'APPARTENANCE

2.2.2 – UNITES PAYSAGERES

2.2 – LE PAYSAGE

2.2.1 – ENTITE PAYSAGERE

TRELON fait partie de l'entité paysagère dite « FAGNE DE TRELON ».

Elle se présente sous la forme d'un vaste plateau orienté Sud Est – Nord Ouest, parcouru par un réseau hydrographique dense.

Elle est sise au Sud de LIESSIES et EPPE SAUVAGE, c'est le règne de la forêt.

Elle présente des conditions naturelles difficiles : sols froids, omniprésence de l'eau, forêts épaisses.

2.2.2 – UNITES PAYSAGERES

Le territoire de TRELON se situe au sein de deux unités paysagères :

- la clairière de GLAGEON – TRELON – OHAIN
- la haute vallée de l'Helpe Majeure

Le bourg se situe dans la clairière, et s'insère dans une ambiance bocagère au maillage dense, qui constitue le trait identitaire de cette unité paysagère.

Des cultures développées sur le plateau, sis à l'est, constituent des ouvertures visuelles débouchant sur un panorama de grande qualité en direction de l'agglomération.

Un plan d'eau sis au Nord du Bourg, l'Etang du Hayon, anime le paysage. Il présente une superficie de 19 hectares.

Il a été créé au Moyen âge, abandonné, et recréé en 1935.

L'on peut y pratiquer la pêche et le canotage.

Il alimente le ruisseau du Laudrissart affluent de l'Helpe Mineure.

Le reste du territoire est constitué par la forêt, et s'intègre à l'unité de la vallée de l'Helpe Majeure.

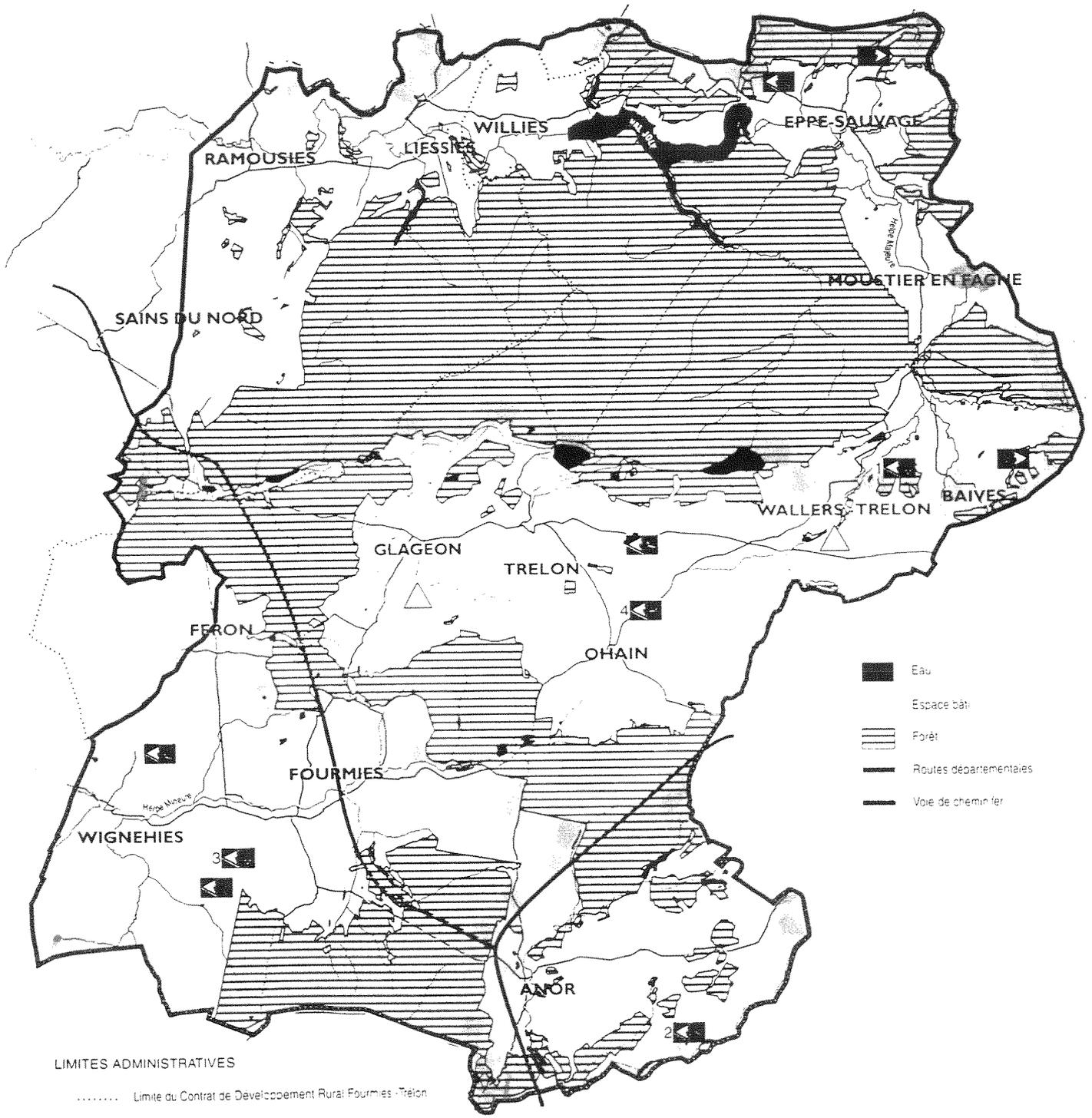
La forêt de par son importance constitue un des éléments principaux du paysage.

La richesse de la flore et de la faune, qu'elle abrite constitue un patrimoine naturel très riche.

Cet ensemble est animé par un plan d'eau créé au Moyen âge, l'Etang de la Folie, d'une superficie de 29 hectares. Il est situé sur les territoires de TRELON et WALLERS TRELON et présente un intérêt écologique important. Il donne naissance au Vyon, affluent de l'Helpe Majeure.

L'ancienne carrière du Château Gaillard sise à l'est de l'Etang du Hayon actuellement inexploitée et remplie d'eau a été intégrée à la zone naturelle protégée.

Les unités paysagères



2.3 – LES HABITATS

2.3.1 – ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES.

2.3.2 – ZONE D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

2.3.3 – DIRECTIVE HABITAT

2.3 – LES HABITATS

2.3.1 – ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUES – en abrégé ZNIEFF.

La majeure partie de la commune est incluse dans la ZNIEFF 0076 de type 2 dite « complexe écologique de la Fagne forestière ». Elle porte sur 23 700 hectares.

Sont incluses, dans ce périmètre, les ZNIEFF de type 1 suivantes :

- 76.1 – la forêt de TRELON et ses lisières
- 76.2 – la forêt domaniale de Bois l'Abbé et ses lisières
- 76.4 – étang de la Folie
- 76.17 – étang du Hayon

Le Sud de TRELON est inclus dans la ZNIEFF 0079 de type 2, dite « Plateau d'ANOR et vallée de l'Helpe Mineure en amont d'ETROEUNGT.

Est incluse dans ce périmètre la ZNIEFF de type 1 suivante :

- 76.6 – Bois de GLAGEON et Bois de TRELON

Elle comprend également la partie « prairies bocagères » sise au sud de l'agglomération.

L'ensemble de ces ZNIEFF de type 1 fait partie des milieux naturels retenus, au schéma régional de protection des milieux et paysages naturels, établi en 1993 par la DRIREN Nord Pas de Calais, comme prioritaires en terme de protection.

2.32 – ZONE D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX en abrégé ZICO.

La ZICO se calque sensiblement sur les mêmes limites que les ZNIEFF de type 1 au territoire de TRELON.

Elle trouve son origine en la directive communautaire N° 79/409 concernant les oiseaux.

Elle est répertoriée sous le code NC 06, ZICO Forêt de Thiérache d'une superficie de 22 400 hectares. Elle couvre les forêts de TRELON, GLAGEON, FOURMIES, HIRSON et SAINT MICHEL, ainsi que les bocages sis en lisières.

Il s'agit en fait d'un instrument de reconnaissance et de mise en garde sur l'intérêt patrimonial de la zone aux fins d'assurer sa protection.

2.3.3 – DIRECTIVE HABITAT

La mise en place de la DIRECTIVE HABITAT 92/43, dans la région Nord Pas de Calais, par la DRIREN, a permis de pré-inventorier 3 sites susceptibles d'intégrer le réseau NATURA 2000.

Les forêts, bois, étangs et bocages de la FAGNE et du Plateau d'ANOR constituent l'un de ces sites.

TRELON se trouve donc dans le périmètre dudit site.

LES ZNIEFF

ZNIEFF n°76.18

ZNIEFF n°76.13

ZNIEFF n°76

FORET DOMANIALE DE

ZNIEFF n°76.17

ZNIEFF n°76.4

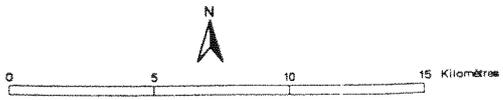
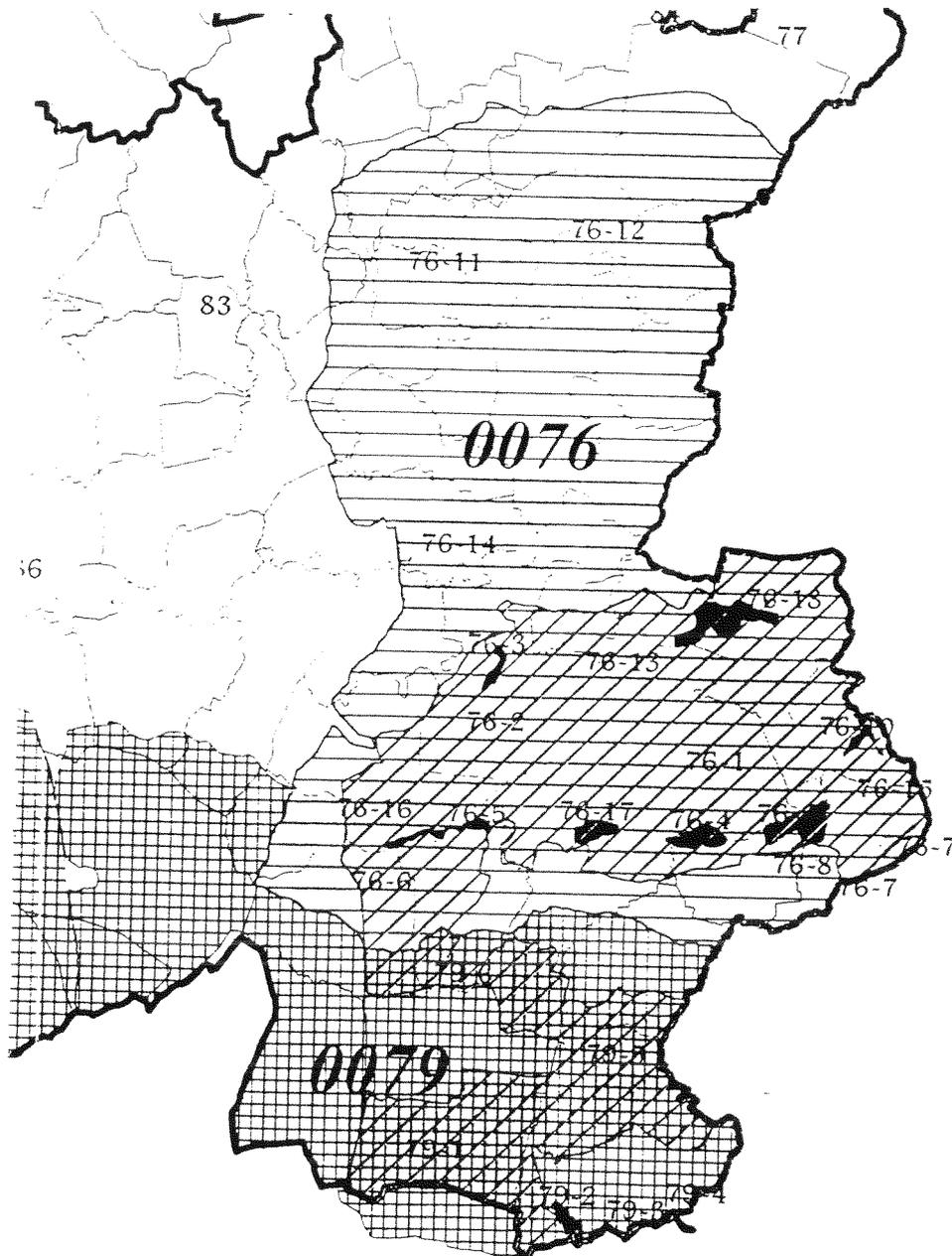
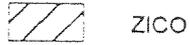
ZNIEFF n°76.1

ZNIEFF n°76

ZNIEFF n°79.6

ZNIEFF n°79

Zones d'Importance pour
la Conservation des Oiseaux
(ZICO)



Sources:
SIGALE
Limites communales - © IGN - BD CARTO - 1989-
ZICO - DIREN/SIGALE - 1994.
ZNIEFF - DIREN/SIGALE - 1993.

2.4 – LA FAUNE ET LA FLORE

2.4.1 – LA FAUNE

2.4.2 – LA FLORE

2.4 – LA FAUNE ET LA FLORE

2.4.1 – LA FAUNE

Cet ensemble de massifs boisés et de bocages abrite l'une des populations les plus importantes de rapaces diurnes nicheurs du Nord de la France.

En particulier plusieurs espèces rares typiques des massifs forestiers ardennais telles que l'Autour et le Milan royal.

Pratiquement toutes les espèces de passereaux forestiers y sont représentées. L'on note également et le stationnement et l'hivernage de populations importantes d'anatidés.

Il ne faudrait pas oublier le grand gibier représenté essentiellement par les sangliers et chevreuils, qui trouvent en ces lieux un biotope favorable. Leur population est importante et soigneusement gérée par les chasseurs et propriétaires.

Le bocage abrite une population intéressante composée de lièvres et perdrix qui y trouvent le gîte et la nourriture. Là également une bonne gestion permet de préserver l'ensemble.

Il y a lieu de signaler également la reproduction de divers amphibiens, reptiles et mammifères rares sur le plan régional tels que salamandres, martres et blaireaux.

2.4.2 – LA FLORE

De très nombreuses espèces végétales forestières, préforestières et herbacées composent le massif boisé.

Les feuillus sont dominants (chênes, hêtres, charmes, etc...) On les trouve sous forme de futaies, dont certaines sont très anciennes, taillis sous futaie et taillis.

Ce massif abrite de remarquables végétations qui illustrent les multiples potentialités du site, ainsi que ses particularités biogéographiques.

La forêt de TRELON, et ses lisières, hébergent une flore comprenant plus de soixante espèces peu courantes et exceptionnelles, dont au moins une douzaine d'espèces protégées.

Les haies du bocage sont composées de feuillus. Les arbres les plus caractéristiques de ces haies sont les charmes têtards, mais aussi des reliquats forestiers représentés par des chênes, frênes et hêtres en général ainsi que quelques peupliers.

Sur les rives des étangs croissent des espèces peu communes amphibies ou oligo-mésotrophes, dont une quinzaine de plantes protégées en région Nord Pas de Calais, deux en France (le plantain d'eau à feuilles de graminées en particulier) et sept autres menacées (liste rouge régionale)

Le dossier « Porté à connaissance » disponible en Mairie contient des fiches détaillées et intéressante sur le sujet FAUNE et FLORE.



TRELON
LA FORET
CREATERRE

2.5 – L'ESPACE A VOCATION AGRICOLE

2.5 – L'ESPACE A VOCATION AGRICOLE

L'espace consacré à l'agriculture se situe majoritairement au Sud et à l'Est du Bourg.

La partie Sud présente un ensemble de prairies bocagères remarquable et dense. Elle est surtout consacrée à l'élevage. Quelques champs ouverts apparaissent côté GLAGEON.

Cet ensemble recelle un hameau dit « les Haies » qui abrite des exploitations agricoles, mais aussi d'anciennes fermes restaurées et occupées en résidence principale par les propriétaires.

La partie Est présente un ensemble de champs ouverts et quelques restes de prairies bocagères. Cet ensemble accueille le hameau de BEAULIEU.

Cette partie du territoire a fait l'objet d'un remembrement qui a fait disparaître la majeure partie des haies bocagères. De ce fait, l'écoulement et la concentration des eaux de ruissellement, aux points bas est beaucoup plus rapide.

Le Bourg n'est pour l'instant pas menacé d'inondations et de coulées de boues à conditions que les haies qui subsistent restent en place.

D'autre part les haies bocagères disparues de ce section Est n'absorbent plus les nitrates répandus sur le sol, d'où un risque de pollution des nappes phréatiques.

La partie Nord présente également un ensemble de prairies bocagères de moindre qualité dont les haies accueillent surtout des reliquats forestiers et un peu de charmes têtards. Elle est consacrée à l'élevage. Le hameau du LAUDRISSART est en bordure ouest de cette zone, il n'est accessible que par le territoire de GLAGEON.

Des reboisements sont en cours en ce secteur vers les étangs du Hayon et de la Folie. Ils concernent des pâturages médiocres. Les arbres plantés sont majoritairement des feuillus et quelques résineux (près du Hayon)

Une étude est en cours dans le cadre du Contrat de développement rural. D'après la préétude 18 fermes se partageraient l'exploitation des quelques 645 hectares dévolus à l'agriculture actuellement

L'étude en cours pourra seule préciser la situation exacte et l'importance économique non négligeable de ce secteur d'activité sur TRELON. Elle dégagera également des stratégies de développement de ce secteur économique.

2.6 – L'EAU – LES RISQUES NATURELS

2.6.1 – L'EAU

2.6.2 – LES RISQUES NATURELS

2.6 – L'EAU – LES RISQUES NATURELS

2.6.1 – L'EAU

Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été mis en œuvre. Il a été approuvé le 1^{ER} Décembre 1996. Plusieurs de ses dispositions ont des incidences sur le P.L.U.

TRELON est inclus dans le périmètre du contrat de rivière des DEUX HELPES.

Le réseau hydrographique est relativement important. Il comporte 8 ruisseaux et canaux qui sont : les ruisseaux du Corbion, de la Fontaine, du Rond Bois, du Laudrissart, du Vyon, de la Chenelle, ainsi que les canaux de la Folie et du Laudrissart. Ce sont des affluents des Helpes Mineure et Majeure.

L'alimentation en eau potable est assurée par 2 forages sis au Lieu dit « les Haies ». Ceux ci sont protégés par arrêté préfectoral du 25 Mai 1989. Un forage d'essai est autorisé, à titre provisoire, dans le même secteur.

Les dits forages se situent dans la zone bocagère dense, et par conséquent bénéficient de la protection contre la pollution assurée par les haies bocagères.

L'ensemble de l'agglomération est alimentée en eau potable par un réseau d'adduction et de distribution SIDEN exploité par le SESEA.

Un arrêté préfectoral portant délimitation de carte d'agglomération d'assainissement de TRELON a été pris le 10 Juin 1977. Il couvre tout ou partie des communes dont les effluents sont ou seront traités par la station d'épuration de TRELON.

Il prescrit la création des zones d'assainissement collectif et non collectif.

La procédure de délimitation des zones d'assainissement se réalise de façon autonome. Le SESA est chargé des études, de la procédure ainsi que de la surveillance des installations en zone non collective,, le SIAN procéderait aux travaux d'aménagement de cette zone.

Il y a lieu de noter que la partie agglomérée de TRELON est entièrement assainie par un réseau exploité en système unitaire.

Les effluents sont traités par la station intercommunale de TRELON, les effluents traités sont rejetés dans le ruisseau de Laudrissart.

La qualité de rejet est bonne.

Les réseaux et stations sont construits par le SIAN, le SESEA exploite l'ensemble.

2.6.2 – LES RISQUES NATURELS

Après recherches, la commune n'a pas trouvé trace de dossiers ayant trait à une inondation qui aurait eu lieu du 19 Décembre 1993 au 2 janvier 1994 pour laquelle un arrêté de catastrophe naturelle aurait été pris.

Il est possible sans aucune certitude à ce sujet, que la prairie très humide sise entre la rue du Fourneau (RD 963) et l'Etang du Hayon ait été inondée à cette époque. Il s'agit d'une zone non constructible et protégée au niveau écologique.

2.7 – LES PATRIMOINES

2.7.1 – NATUREL

2.7.2 _ ARCHITECTURAL

2.7.3 – RELIGIEUX

2.7.4 – MILITAIRE

2.7.5 – TOURISTIQUE

2.7.6 – INDUSTRIEL

2.7.1 – LE PATRIMOINE NATUREL

TRELON présente un vaste ensemble écologique, qui constitue l'un des plus remarquables complexe forestier et bocager de la région Nord Pas de Calais, aux caractères déjà nettement continentaux.

De nombreuses espèces végétales et animales sont ici en limite occidentale de leur aire de répartition. Elles confèrent à cet espace naturel un intérêt biogéographique indéniable.

Il est exceptionnel que la FAGNE DE TRELON ait conservé son aspect « sauvage » jusque maintenant en des lieux très peuplés.

Il y a lieu de noter la présence de nombreuses espèces protégées au sein des multiples habitats de cet ensemble d'une qualité paysagère et écologique exceptionnelle.

2.7.2 – LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Les constructions édifiées soit dans la partie agglomérée, soit dispersées à vocation agricole relèvent de l'architecture avesnoise.

Celle ci est caractérisée :

- d'une part par les matériaux employés qui sont, la pierre bleue, la brique rouge, l'ardoise noir bleuté.
- D'autre part par la place de ces matériaux dans la construction
- La pierre bleue est employée pour les soubassements, angles en élévation, chaînages, encadrement des portes et fenêtres, marches extérieures
- La brique rouge constitue les murs
- L'ardoise est utilisée pour la couverture

Le centre historique du Bourg présente un grand intérêt architectural bien préservé.

D'autre part, un site inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 9 Décembre 1986 est situé près du centre historique, il s'agit du château de TRELON. Celui ci constitue un ensemble monumental dans la plus pure tradition architecturale avesnoise.

Il bénéficie d'une servitude de protection des monuments historiques.

A l'exception des 3 petits hameaux : les Haies, Beaulieu et Laudrissart qui regroupent des exploitations agricoles, les habitations, commerces et activités sont toutes agglomérées autour du centre historique. Il y a lieu de noter une urbanisation linéaire notamment le long des grandes voies de circulation.

2.7.3 – LE PATRIMOINE RELIGIEUX

L'église actuelle, sise sur la Place et dans le centre historique n'est pas très anciennes. Elle est construite sur l'emplacement d'un édifice de culte plus ancien et probablement plus vaste. L'on trouve trace de cet édifice en 1478 où selon la chronique, le Roi de France Louis XI y serait allé faire ses dévotions après la prise de TRELON par ses troupes.

Le chœur actuel date de 1563 et 1578, il est d'architecture simple de style avesnois.

Le corps de l'église daterait de 1706 il est construit en pierre de taille bleue.

La tour et son clocher datent de 1825 et sont de style avesnois.

Elle renferme des objets du culte intéressants, notamment un tableau intitulé « la descente de croix » attribué à VAN DYCK.

Sur l'ensemble du territoire, l'on note la présence de chapelles votives des XVII et XVIIIème siècles construites en pierre bleue et brique.

2.7.4 – LE PATRIMOINE MILITAIRE

Il ne reste plus de traces visibles du château fort édifié en 1150. Cette forteresse, du fait de sa position frontalière, eu a subir de nombreux sièges ainsi que des destructions. Il fut démantelé en 1678 lors de l'annexion à la France. Le pont-levis qui seul avait été épargné ne fut détruit qu'en 1832.

Sur son emplacement s'élève le château actuel.

TRELON, indépendamment de la forteresse, fut un bourg fortifié. Une partie du rempart est encore visible de part et d'autre de l'escalier Royal, qui permet d'accéder du château à l'église. L'on peut également voir encore les restes d'une tour dénommée « Tour du Roi » incorporée dans une maison.

2.7.5 – LE PATRIMOINE TOURISTIQUE

TRELON offre grâce à son vaste domaine boisé, ses étangs, ses paysages des possibilités de loisirs intéressants, telles que : chasse, pêche, canotage, connaissance de la nature, randonnées, etc....

Un réseau de sentiers pédestres, équestres, cyclotouristes existe sur son territoire. Il fait partie du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du 15 Novembre 1993.

Un autre élément de tourisme existe : LE BOL VERT, rue Clavon.

Ce centre de loisir agréé Jeunesse et Sports N° 59601092 et l'Education Nationale N° 05990401 propose : hôtellerie, restauration, salle de conférence, base nautique, tir à l'arc, mini-golf, équitation de randonnée et manège, promenade attelée, VTT, séjours spécialisés, etc...

L'ancienne verrerie sise rue Clavon, fait partie de l'Ecomusée de FOURMIES TRELON et présente des expositions et démonstrations de soufflage de verre.

Le terrain de camping à la ferme n'existe plus. Un projet sous forme de bungalow loués pourrait voir le jour dans l'enceinte du BOL VERT.

2.7.6 – LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

Le passé industriel de TRELON fut prospère malgré les invasions et destructions endurées au cours des siècles.

A partir de la fin du 19^{ème} siècle, l'on constate un déclin des activités industrielles dû à différentes causes :

- L'industrie métallurgique situé notamment au HAYON et à LAUDRISSART est disparue fin du 19^{ème} siècle en même temps les mines de fer ont été fermées en 1880. Ce genre d'activité se regroupait vers les régions produisant du charbon et des minerais à plus forte teneur en fer.
Il ne reste que quelques bâtiments près de la gare exploités à d'autre fin
- Les tanneries et fabriques de chaussures ont disparues également, la dernière en 1946.
- L'industrie verrière a fermé ses portes en 1977 (S.A. PARENT) – Les bâtiments sis rue Clavon ont été achetés par la Commune.
Une partie a été revendue à la Maison des Enfants où un pôle de tourisme et loisir « LE BOL VERT » a été créé et se développe.
Le reste est intégré à l'Ecomusée de FOURMIES notamment des fours.
- Le textile est toujours présent à TRELON
Rue Ansiau les bâtiments qui abritaient les filatures, tissages, corderies et bonneterie sont réhabilités et occupés par diverses activités et ce entièrement
La zone d'activité rue Victor Hugo abrite la corderie passementerie HOUZE
Un centre technique du bois a été créé Route de Chimay.

Selon les résultats du recensement 1994 il y a 61 établissements en activité employant 260 personnes.

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 3

LES OPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME STRATEGIE D'AMENAGEMENT

3.1 – PREAMBULE

3.2 – LES PARTIES D'AMENAGEMENT

3.3 – LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE N° 13 – le PLU partie agglomérée

page 65

3.1 – PREAMBULE

La stratégie de la commune en matière de développement est dominée par les réflexions qui suivent :

En aucun cas il ne faut céder à la facilité, qui consisterait à prétendre que étant donné la diminution de la population et ensuite sa stabilisation, il y aura toujours suffisamment de logements existants et de parcelles constructibles dans le tissu urbain actuel.

Il en va de même en ce qui concerne le développement de l'économie locale. Les difficultés passées ne sauraient avoir pour résultat la réduction des espaces libres destinés aux activités économiques.

Le cadre de vie ainsi que la protection de l'environnement sont des atouts important quant au développement de la commune.

Bien au contraire, la commune entend tirer les leçons des « batailles perdues » en avesnois par le passé.

Elle entend donc mener une politique volontariste et même agressive si nécessaire, pour atteindre les objectifs à long terme quelle a fixé.

Le présent POS révisé sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme s'efforce de traduire cette politique.

3.2 – LES PARTIS D'AMENAGEMENT

3.2.1 – DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION – HABITAT

3.2.2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.2.3 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

3.2.1 – DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION – HABITAT

Les objectifs en la matière sont les suivants :

- Améliorer les rapports entre les administrés, futurs administrés, la commune et l'administration en ce qui concerne les autorisations d'urbanisme
Cette amélioration passe par la simplification des règles de construction, tout en maintenant les objectifs de qualité des édifices en cause.
La dite simplification facilitera les réhabilitations d'immeubles dans le centre historique de TRELON.
- Palier au manque de parcelles constructibles dans le tissu urbain actuel
Pour ce faire il y a création de zones à urbaniser à vocation mixte :
Habitat, commerces, services, artisanat.
Ces espaces sont localisés dans la moitié sud de l'agglomération, au contact avec l'habitat existant. Ils comblent les vides créés par l'urbanisation linéaire induite, le long des axes de circulation principaux, par le POS d'origine.

La partie nord sise aux lisières de l'agglomération est en zone protégée en sa presque totalité et offre peu de possibilités en matière de développement de l'habitat.

En quelque sorte il va être procédé à un renforcement du centre Bourg. Ce recentrage permettra de mieux utiliser les équipements de toutes sortes existants.

Les espaces consacrés au développement de l'habitat sont représentés par deux types de zones :

- . zones 1 AUc dites à règlement alternatif, dont l'urbanisation peut être confiée à l'initiative publique ou privée, sous forme de lotissements ou permis de construire groupés etc...
- . zones 2 AUc dites à règlement strict, dont l'urbanisation ne peut se faire qu'après révision, dans les formes réglementaires du moment, du présent plan local d'urbanisme.
Cette révision aurait pour but de les transformer en zones de type « U » ou 1 AUc.

3.2.2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le développement économique intéresse deux types d'espaces différents :

- les espaces réservés aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.
- Les espaces réservés aux activités agricoles et liées à la forêt.

LES ESPACES RESERVES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, COMMERCIALES – SERVICES

La stratégie communale consiste à avoir des espaces disponibles en plus de ceux qui sont déjà occupés.

Ces disponibilités permettent de répondre le plus rapidement possible et en de bonnes conditions, à tout contact avec les acteurs économiques aux fins d'implantation d'activités.

Ces espaces dédiés à « l'activité » existaient déjà au POS et sont situés à proximité immédiate des voies de circulations principales.

Leur accès doit être facile, c'est un gage de succès.

Leur implantation est en périphérie de la partie urbanisée actuelle de façon à respecter l'aspect du Bourg, la tranquillité des habitants.

Les espaces en cause sont constitués par :

- zones UE dont la vocation est de recevoir les activités rapidement de part leur disponibilité quasiment immédiate
- zones UF où l'activité industrielle existe déjà
- zones 2AUe à vocation future d'activités.

Leur contenance globale est de 38 hectares 16 ares.

LES ESPACES AFFECTES A L'AGRICULTURE – LA SYLVICULTURE

Le développement économique de la commune, intéresse deux autres activités dont il ne faut pas sous estimer l'importance :

- l'agriculture
- la sylviculture

Leur développement, et en un premier temps leur maintien étaient prévus par le POS d'origine. Le présent PLU poursuit les mêmes objectifs et préserve l'espace qui leur est consacré.

L'espace affecté à l'agriculture « zone A » couvre une superficie de 480 hectares 19 ares à laquelle il y a lieu d'ajouter environ 119 hectares 26 ares sis en zone naturelle à protéger, soit au total environ 600 hectares.

La sylviculture est très importante, elle occupe au minimum 2947 hectares soit 75 % du territoire communal.

Le plan de développement durable rural en cours d'étude permettra de nouvelles diversifications des activités agricoles, mais aussi le développement de la « filière bois » complément de la sylviculture..

De grands espoirs sont suscités par cet « outil » qui pourrait amener d'importantes retombées économiques et touristiques.

3.2.3 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

La stratégie communale, en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, vise à préserver les patrimoines existants qui sont remarquables, tout en développant l'urbanisation, l'économie, les loisirs et le tourisme.

L'URBANISATION HABITAT

Il importe de préserver le patrimoine architectural du centre Bourg et de faciliter les réhabilitations ponctuelles nécessaires. L'importance de la zone centre n'a pas évolué en superficie.

Pour le reste de la partie agglomérée l'aspect architectural proche de celui du centre est préservé. L'ambiance aérée et végétalisée est maintenue. La construction est en effet majoritairement individuelle.

Les anciennes zones UB et UC ont été réunies car elles présentent un type d'urbanisation identique.

L'effet de rue rendu obligatoire par le POS est supprimée dans le présent PLU aux fins d'obtenir une grande diversité d'implantation de constructions, et par conséquent une plus grande animation paysagère.

L'URBANISATION ACTIVITES

La zone UF au nord près du centre Bourg est maintenant remarquablement réhabilitée. L'ensemble présente une ambiance architecturale agréable très proche de celle du centre Bourg. Le cadre de vie y est agréable. Elle est entièrement occupée. En conséquence, le PLU prévoit son maintien en l'état actuel.

Les autres zones d'activités se situent à la périphérie de l'agglomération et y sont maintenues. Leur importance n'est nullement exagérée. Leur situation permet de préserver la « tranquillité » de la population.

L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER

Ces espaces déjà bien sauvegardés par le POS continuent de l'être dans le présent PLU en importance et règles de protection.

Les quelques hameaux tels que ceux « des Haies » « Beaulieu » et « Laudrissart » restent en zone agricole afin d'éviter la création de tous habitats périphériques gênants pour l'agriculture.

Bien entendu l'espace boisé considérable reste protégé.

Cet ensemble naturel exceptionnel génère également des activités ayant trait aux loisirs ainsi qu'au tourisme.

LES LOISIRS ET LE TOURISME

L'espace naturel préservé offre donc des possibilités de loisirs telles que :
Pêche, chasse, canotage, randonnées, connaissance de la nature.

La partie agglomérée permet et maintient d'autres possibilités telles que :
Musée, restauration, hôtellerie.

L'aménagement des espaces évoqués plus avant permettra le développement de ces activités consacrées aux loisirs et au tourisme à l'aide de secteurs réservés.

Le fonctionnement des services existants, déjà énumérés dans le présent rapport est non seulement préservé, mais pourra être à mesure des besoins développé. Les espaces qui leurs sont réservés sont bien utilisables et accessibles de partout sans difficulté.

3.3 –PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

Comme évoqué plus avant, dans le présent rapport, l'on note une présence générale de l'eau, sous forme de ruisseaux, étangs, marais.

Ce réseau hydrographique important reste bien protégé quant à son entretien et à la qualité de l'eau.

Une mesure supplémentaire a été ajoutée à l'existant ; la protection des haies bocagères et provenant de reliquats forestiers.

Elles constituent en effet à l'épuration biologique des eaux de ruissellement et des nappes phréatiques.

La création des zones d'assainissement individuel notamment dans l'espace agricole va encore renforcer cette protection.

LES SOLS EXISTANTS SONT PRESERVES par l'espace forestier maintenu et protégé, mais aussi à partir des activités agricoles.

D'autre part le maintien des haies empêche l'érosion et draine le dit sol.

Dans l'agglomération, les constructions individuelles notamment de par les plantations, cultures potagères et florales améliorent les sols en cause. Ceux-ci d'autre part ne reçoivent pas d'effluents domestiques ou industriels. L'ensemble est entièrement assaini.

LES MILIEUX NATURELS EN PLUS DES REGLES EDICTEES sont situés à l'intérieur des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristiques, à savoir :

- la ZNIEFF 0076 de type 2 dite complexe écologique de la Fagne forestière
- les ZNIEFF 76.1, 2, 4, 17 de type 1
- la ZNIEFF 0079 de type 2 dite Plateau d'ANOR et Vallée de l'Helpe mineure
- la ZNIEFF 76.6 de type 1 Bois de GLAGEON et TRELON.

Leurs périmètres sont soigneusement respectés.

Cet ensemble fait partie des milieux naturels retenus au schéma régional de protection établi en 1993 par la DRIREN Nord Pas de Calais comme prioritaires en terme de protection.

D'autre part TRELON se trouve dans le périmètre du site « forêts, bois, étangs et bocages de la Fagne et du plateau d'ANOR » mis en place pour la Directive Habitat 92/43 pour la DRIREN, intégré au réseau NATURA 2000.

LA PROTECTION DES SITES ET PAYSAGES est assurée par les zonages et corps de règles correspondants au présent PLU.

Une mesure particulière supplémentaire a été mise en place avec le concours du PNR de l'Avesnois à savoir : la protection des haies clôtures, bocagères et provenant de reliquats forestiers.

PROTECTION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS

Le cadre de vie, particulièrement agréable à TRELON, constitue un des atouts majeur qui permet de maintenir, mais aussi d'attirer les habitants.

Le présent PLU par ses zonages, son corps de règles a pour but non seulement de maintenir, mais aussi améliorer ce cadre de vie.

Pour ce faire, il y a lieu :

- d'assurer un développement harmonieux de l'urbanisation, d'où la localisation des futures zones constructibles.
- de favoriser la construction et le maintien d'un habitat très aéré évitant les effets de rue, ainsi que le maximum de problèmes liés à l'hygiène publique.
- D'être vigilant quant à l'aspect des bâtiments à restaurer ou édifiés notamment par le respect des couleurs des matériaux utilisés.
- D'éviter les constructions mettant en péril ce cadre de vie, tels que pylônes de grande hauteur dans la partie agglomérée, architectures pastiches, matériaux non durables, etc.....

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 4

PERSPECTIVES DES ZONES D'URBANISATION ET D'EQUIPEMENT

4.1 – ZONE UA

4.2 – ZONE UB

4.3 – ZONE UD

4.4 – OBSERVATION PARTICULIERES AUX ZONES HABITAT

4.5 – ZONE UE

4.6 – ZONE UF

4.7 – ZONES D'URBANISATION FUTURE

4.8 – EMBLEMES RESERVES

ANNEXE N° 14 – LES ZONES HABITAT UA – UB – UD – page 71

ANNEXE N° 15 – LES ZONES D'ACTIVITES UE – UF page 71

ANNEXE N° 16 – LES ZONES D'URBANISATION FUTURE page 71

En fonction de la stratégie arrêtée, des options d'aménagement et de protection de l'environnement, le Plan Local d'Urbanisme définit les secteurs destinés à l'habitat et aux activités qui lui sont compatibles (UA, UB, UD, 1 et 2 AUc) ou des secteurs destinés à regrouper les établissements industriels, artisanaux, commerciaux, touristiques (UBa, UBb, UE, UF, 2AUe)

4.1 – ZONE UA

Cette zone couvre les quartiers anciens et historiques du centre Bourg, à forte densité, et à vocation mixte : habitat, commerces, services.

Elle comporte un secteur UAa correspondant à la Place et ses abords immédiats d'une superficie de 3 ha 55a 20.

Ce secteur nécessite une conservation et une réhabilitation architecturale. Il constitue un quartier à protéger, au sens de l'article L 123.1§7 du Code de l'Urbanisme, où le permis de démolir est exigible. (art. L430.2 du même code).

En conséquence les immeubles existants, en ce secteur, sont soumis à des dispositions spéciales, quant aux parties visibles à partir des espaces publics, en ce qui concerne : les possibilités de transformation ainsi que leur aspect extérieur.

Par rapport au POS d'origine les corps de règles ont été simplifiés et rendus plus compréhensibles. Il est tenu compte des nouveaux matériaux mis sur le marché quant aux aspects et couleurs.

Cette simplification permet avec la même efficacité, la conservation et la réhabilitation architecturale des bâtiments existants.

L'espace réservé à l'ensemble de cette zone est de : 9 ha 17a 14 ca.

4.2 – ZONE UB

Zone urbaine à vocation mixte : habitat, commerces, services, activités.

Elle provient du regroupement des anciennes zones UB et UC du POS. Ce regroupement est justifié par une urbanisation de même type dans ces zones et un souci de simplification.

Elle comporte deux secteurs particuliers :

- secteur UBa qui constate et maintient l'existence d'un complexe socio-éducatif, touristique et sportif, en constante évolution.
Cet espace a une superficie de 4 ha 39 a 10 ca
- secteur UBb qui constate et maintient l'existence de complexes socio-éducatifs, d'hébergement de personnes âgées, de soins pour handicapés.
Cet ensemble en constante évolution, couvre une superficie totale de 11 ha 63a 04

Les corps de règles ont été simplifiés, par rapport à celui du POS d'origine. Cette simplification a pour but de faciliter les réhabilitations, extensions d'habitat existant, et de permettre la construction de pavillons sur les quelques parcelles encore disponibles.

D'autre part l'édification de bâtiments importants abritant des logements dits « collectifs » est désormais proscrite. En effet ce genre d'édifice détériore le cadre de vie, et a des effets nocifs au plan sociologique.

L'accent est mis sur l'aspect des bâtiments. Les seuils de densité, hauteur, et d'implantation adoptés permettent de conserver un habitat aéré, avec un maximum de logements individuels.

La conservation de certains éléments du paysage, en cette zone, est également assurée par les règles.

La zone UB occupe une superficie de 83 ha 09 a 31 ca.

4.3 – ZONE UD

Cette zone correspond à des espaces sis en périphérie de l'agglomération. Elle peut accueillir des petites activités sans nuisance.

L'habitat est très aéré. Il assure une transition physique entre les zones urbaines et naturelles. D'autre part les hauteurs des constructions sont limitées.

L'aspect extérieur des bâtiments est également bien réglementé aux fins de respect des paysages urbains.

La conservation de certains éléments du paysage est assurée.

Cet espace, qui comporte encore quelques parcelles constructibles, couvre une superficie de 30 ha 81 a 20 ca.

4.4 – OBSERVATIONS PARTICULIERES AU ZONES HABITATS

ASPECT DES BATIMENTS

Les corps de règle ont eu pour soucis principal de maintenir ou orienter selon le cas l'aspect des bâtiments vers l'architecture dite « Avesnoise » qui constitue une part importante du patrimoine de TRELON.

Par ailleurs il y a lieu de noter que la presque totalité des zones U est située à l'intérieur du périmètre de protection du Château. Ceci oblige donc à la vigilance dont le PLU fait preuve en ce domaine.

LE STATIONNEMENT

Les règles en ce qui concerne la création d'emplacements pour le stationnement des véhicules ont été assouplies.

Elles offrent des possibilités de concertation entre les constructeurs et la Commune qui ne peuvent qu'être bénéfiques à tous.

LES INSTALLATIONS CLASSEES

La législation, en ce domaine, est en constante évolution.

Par conséquent, le règlement du PLU, si l'on prend en compte les textes existants, se serait trouvé alourdi et compliqué à l'extrême, d'autant que les dits textes sont modifiables en permanence. Nous aurions donc abouti à des règles inexploitable.

Deux phrases ont été prises en compte aux fins de gérer ce problème. Elles permettent en cas de désaccord entre les parties, au juge compétent de rendre au arrêt tenant compte des réalités au moment du litige éventuel à savoir :

« les installations classées devront satisfaire aux prescriptions des lois et règlements en vigueur au moment de leur implantation. Ne seront autorisées que les implantations d'installations qui ne présentent pas d'atteintes graves à l'environnement ou à la santé publique ».

4.5 – ZONE UE

Il s'agit de zones dont la vocation essentielle est de recevoir des établissements à usage : industriel, artisanal, commercial ou de services.

Elles couvrent une superficie totale de 34 ha 23a 45 ca.

La contenance de ces espaces sis en périphérie de l'agglomération peut sembler trop importante.

En fait la Commune entend pouvoir mettre à disposition à tout moment les sols qui lui seront demandés en vue d'installation d'activité.

Les règles veillent particulièrement à l'aspect des bâtiments, leur implantation aérée, au stationnement et à l'évolution des véhicules à l'intérieur de l'enceinte de l'activité.

Ces impératifs ne sont pas susceptibles de décourager les candidats éventuels. Ils concourent à la bonne image de marque de leur activité.

La protection de certains éléments du paysage est assurée.

4.6 – ZONE UF

Cette zone sise rue du Fourneau occupe une superficie de 3 ha 93 a 20 ca.

Sa vocation industrielle existe. L'ensemble de l'espace est occupé par des activités.

En fait les bâtiments existants ont été remarquablement réhabilités par la Commune qui a par la même occasion réaménagé le cadre de vie et l'environnement de la totalité de cet espace.

Le P.L.U. assure la conservation de cette zone exemplaire et pérennise son utilisation actuelle.

4.7 – LES ZONES D'URBANISATION FUTURE

Ces zones d'urbanisation futures occupent un espace global de 45 ha 66 a 36 ca.

Elles peuvent sembler être trop importantes, mais dans les faits elles correspondent à la stratégie suivante :

- définir le développement durable de l'urbanisation
- permettre à l'agriculture d'orienter ses investissements en toute connaissance des orientations futures en urbanisation.

Comme il a déjà été exposé, en ce rapport, leur situation vise à recentrer l'urbanisation et à combler les vides générés par l'urbanisation linéaire due au POS d'origine.

Ces zones d'urbanisation sont dénommées « AU ». Elles comportent deux systèmes juridiques quant à leur utilisation.

Les zones 1 AUc qui sont consacrées à l'habitat, le commerce, services, artisanat, d'une contenance globale de 18 ha 55 a 29 ca.

Leur ouverture à l'urbanisation ne requiert aucune procédure particulière. Elle s'effectue dans les conditions prévues par le règlement de zone à l'occasion de la réalisation de : lotissements, permis de construire groupés, travaux d'aménagement par une association foncière etc....

Ces zones sont dites à « règlement alternatif » dont l'urbanisation peut être d'initiative publique ou privée.

Comme pour les zones « U » le corps de règles a pour objectif principal d'orienter l'aspect des édifices à construire vers l'architecture dite « avesnoise », d'éviter l'édification de grands immeubles collectifs, d'éviter également l'effet de rue et maintenir un habitat très aéré, et protéger le paysage.

Les zones 2AU qui sont consacrées dans le futur :

- « C » à l'habitat, le commerce, les services, l'artisanat, espace d'une superficie de 25 ha 10 A 01 ca.
- « e » à vocation d'activités, espace d'une superficie de 2 ha 01 a 06 ca.

Dans ces espaces la construction est interdite, sauf initiative publique :

- soit par révision du Plan Local d'Urbanisme
- soit par création d'une zone d'aménagement concerté

Ces zones sont dites à « règlement strict ».

4.8 – LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés figurant au PLU sont de 2 types. Ils font l'objet du dossier annexe N° 1.

22 emplacements sont réservés : soit pour la création de voies de circulation rattachant les zones AU au réseau des voies publiques existantes, soit pour l'élargissement de voies publiques existantes.

Ces emplacements ne concernent que la voirie communale.

1 emplacement réservé pour la création éventuelle d'un « château d'eau ».

Cet ensemble de réservation permettra d'assurer la circulation ainsi que l'arrivée des réseaux nécessaires à l'urbanisation future et durable envisagée par le présent PLU.

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 5

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

5.1 – PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DES SITES

5.2 – L'ENVIRONNEMENT ET L'EXTENSION DE L'URBANISATION

5.3 – L'ENVIRONNEMENT ET LES EQUIPEMENTS

ANNEXE N° 17 – LA ZONE AGRICOLE page 76

ANNEXE N° 18 – LA ZONE NATURELLE page 76

ANNEXE N° 19 – LOCALISATION DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES
DANS LE PERIMETRE DU PNR AVESNOIS page 76

5.1 – PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DES SITES

5.1.1 – LES ZONES AGRICOLES « A »

5.1.2 – LES ZONES NATURELLES « N »

Les objectifs de préservation de l'environnement et du cadre de vie annoncés au chapitre 3 ont conduit, lors de la révision du plan d'occupation des sols sous la forme Plan Local d'Urbanisme, à la recherche d'un équilibre entre le milieu naturel d'une part, le milieu bâti et les équipements d'autre part : ce souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement se traduit dans les documents du Plan Local d'Urbanisme par :

- la protection stricte des espaces agricoles, des sites et des milieux naturels les plus remarquables relevés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement (chapitre 2).
- l'extension mesurée des zones d'urbanisation et des équipements selon des formes compatibles avec l'environnement communal.
- Des mesures de protection vis à vis des sources de nuisance et des activités dévalorisantes pour l'image de la Commune ;

5.1.1 – LES ZONES AGRICOLES « A »

L'espace occupé par la zone réservée à l'agriculture dite « A » est de 480 ha 18 a 54 ca, non compris les zones d'urbanisation future (45 ha 66 a 36 ca) qui sont exploitables NI environ 119 ha 26 a situés en zone naturelle protégée.

La zone « A » est donc une zone de richesses naturelle protégée, réservée aux activités agricoles, dont il est indispensable de préserver l'équilibre économique et écologique.

Les activités principales actuelles sont : Elevage de vaches laitières, production de viandes bovines, ovine et porcine.

Les cultures sont principalement consacrées à la production de nourriture pour les bestiaux.

Les possibilités de construction sont essentiellement axées sur un usage lié aux exploitations agricoles et au tourisme rural, à savoir :

- constructions à usage d'habitation liées aux exploitations agricoles sous quelques réserves de proximité et d'utilité directe
- les bâtiments et installations nécessaires à l'activité
- l'aménagement de gîtes ruraux uniquement dans les bâtiments existants
- la création d'établissements ayant un rapport avec les activités agricoles sous conditions qu'ils ne portent pas atteinte à l'intérêt agricole des lieux et ne compromettent pas le caractère de la zone
- le camping caravanning à la ferme – 5 emplacements maximum à moins de 150 mètres d'une exploitation agricole
- le changement d'affectation d'anciens bâtiments agricoles : soit à usage principal d'habitation, soit d'activité liée à l'agriculture, sous certaines conditions exposées aux corps de règles.

Les exploitations agricoles bénéficient d'un espace protégé durablement, et par conséquent de possibilités d'activités économiques durables.

Le présent PLU sera complété par un plan de développement durable rural en cours d'élaboration, assorti de mesures d'aides dans certains secteurs

Ses priorités sont évoquées aux chapitres 1 et 2.

Son application sera facilitée par le présent PLU dont les règles cadrent avec les objectifs dudit plan de développement.

D'une façon générale, sans préjuger de l'évolution de l'occupation du sol liée aux activités échappant aux dispositions du PLU, ou faisant l'objet d'une réglementation spécifique, le zonage « A » reste le meilleur garant du maintien de vastes unités à caractère naturel pour la faune et la flore, et de la conservation d'un paysage de caractère rural, sans extension d'un bâti diffus dont l'impact sur le milieu est irréversible.

En particulier : le zonage « A » assure la protection de :

- ressources en matériaux comme l'exploitation de minerais de fer, concession TRELON OHAIN accordée le 19 Avril 1811, détenue actuellement par Mr L. de TULLE de VILLEFRANCHE, au Sud du Bourg.
- L'ancienne carrière de sable sise rue Victor Hugo secteur Ab.
- Les captages d'eau potable au lieu dit « les Haies »
- Les éléments de paysage très important tels que les haies bocagères, principalement sur toute la partie sud du territoire. La protection de ces haies a été mise au point par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Elles ont quatre grandes fonctions à savoir : paysagère, absorber les nitrates répandus sur le sol, empêcher l'écoulement et la concentration rapide dans le Bourg des eaux de ruissellement et des boues, abriter les bestiaux.

Les bâtiments d'architecture, dite « avesnoise » sis en cet espace sont protégés par les règles.

5.1.2 – LES ZONES NATURELLES « N »

L'espace occupé par la zone naturelle « N » est de 3227 ha 90 a 80 ca, ce qui est considérable par rapport à la superficie du territoire communal qui est de 3915 hectares ;

La forêt occupe environ 2947 hectares du dit espace. Cette superficie croît régulièrement et lentement par le boisement de mauvaises parcelles agricoles, au Nord Est de la partie urbanisée.

La vocation générale de la zone est la protection : des richesses naturelles représentées par la forêt, de la qualité des sites et paysages, des richesses écologiques.

Elle comporte deux secteurs particuliers :

- un secteur Na qui occupe 2 ha 22 a 59 aux abords immédiats du Château, où l'implantation de constructions annexes est subordonnée au Contrôle du Service Départemental d'architecture.

Sa vocation est principalement la protection du site, qui est remarquable.

- un secteur Nb de 1 ha 99 a 09 ca sis aux abords de l'étang du Hayon destiné à accueillir des installations de camping, caravaning et de loisirs.

Les occupations du sol admises en cette zone N sont les suivantes :

- Les constructions de logements destinés aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance de la forêt.
- Les constructions et installations de sièges d'exploitations agricoles existants.
- L'extension, la transformation des constructions à usage d'habitation sans création de logements supplémentaires
- L'aménagement de gîtes ruraux dans les bâtiments existants
- Les huttes de chasse et abris destinés au matériel d'entretien
- Les poteaux et pylônes d'une hauteur supérieure à 12 mètres sauf dans les secteurs Na et Nb.
- Les équipements publics d'infrastructure.

Les occupations du sol interdites :

- Toutes constructions et installations quelle qu'en soit la nature, à l'exception de celles autorisées reprises au paragraphe précédent.
- La création de nouveaux étangs ou plans d'eau.

L'architecture des constructions existantes ou futures est soigneusement réglementée, quant aux matériaux employés, leur couleur, etc...aux fins de protection du Patrimoine.

Le zonage « N » a donc pour but essentiel la protection du vaste ensemble écologique de TRELON

Cet ensemble, qui constitue l'un des plus remarquable complexe forestier et bocages de la région Nord-Pas de Calais abrite :

- De nombreuses espèces végétales et animales qui lui confèrent un intérêt biogéographique indéniable.
- De nombreuses espèces protégées au sein de ses multiples habitats, d'une qualité paysagère et écologique exceptionnelle.

Ce complexe a d'autre part conservé un aspect « sauvage » rare en des lieux très peuplés.

En conséquence, en complément du zonage retenu, le corps de règles quant à l'occupation du sol participe à cette protection essentielle.

En particulier il y a lieu d'évoquer :

- La protection de l'ensemble forestier qui est soumis aux dispositions de l'article L.130.1 et suivants, et de l'article R.130.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- La protection des haies bocagères, qui figurent sur les documents graphiques, qui sont soumises aux dispositions des articles L.123.1 et L.442.2 du Code de l'Urbanisme.

5.2 – L'ENVIRONNEMENT ET L'EXTENSION DE L'URBANISATION

5.2.1 – LES INCIDENCES

5.2.2 – MESURES DE PRESERVATION

5.2.3 – TYPE DE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

5.2.4 – DISPOSITIONS DU REGLEMENT QUANT A L'IMPLANTATION ET L'ASPECT DE LA CONSTRUCTION

5.2.5 – LA QUALITE DES EAUX, L'ASSAINISSEMENT

5.2.1 – INCIDENCES

Seule la partie SUD du territoire aux lisières du Bourg dont les pentes douces sont orientées vers le Centre Bourg, s'avère favorable à l'extension de l'urbanisation.

La partie NORD sise majoritairement en zone naturelle protégée « N » et en zone agricole « A » se prête mal à l'urbanisation du fait des paysages et points de vie existants, du sol en général peu adapté à la construction.

Exception faite des terrains sis de part et d'autre de la rue du Fourneau (RD 963) qui constituent une zone urbanisée déjà ancienne.

La partie sud aux lisières du Bourg est occupée majoritairement par de mauvaises prairies destinées à l'élevage, sauf à la limite avec GLAGEON où quelques parcelles sont cultivées.

L'ensemble se situe au début d'une unité paysagère à ambiance bocagère à maillage dense.

Quelques haies caractéristiques sises en ces zones d'urbanisation sont protégées.

Les modifications prévisibles dues à la nouvelle occupation du sol seraient les suivantes :

- Disposition progressive des parcelles à usage agricole avec préservation des arbres et haies bocagères.
- Apparition de logements individuels peu denses en la forme pavillonnaire et des voies de desserte.
- Apparition d'espaces plantés, notamment en « haute-tige » soit communs soit individuels.

L'ensemble formera une couronne, qui constituera un espace de transition entre : la zone urbanisée « ancienne » et la zone naturelle agricole et bocagère.

5.2.2 – MESURES DE PRESERVATION

Le mode de délimitation des zones 1 et 2 AUc destinées à l'habitat, au commerce à l'artisanat et aux services est régi par les mêmes démarches, à savoir :

- Eviter au maximum d'occuper des sols présentant une grande utilité pour les exploitations agricoles et préserver l'homogénéité de l'espace agricole.
- Assurer la transition entre cet espace agricole bocager et la partie urbanisée actuelle.
- Permettre le raccordement des zones AU au maillage des voies de circulation, réseaux divers, et en particulier au réseau d'assainissement.

Les éléments particuliers de l'environnement pris en compte sont :

- Le respect des limites parcellaires extérieures, le plus souvent constituées par des haies bocagères.
- La protection des haies bocagères existantes ou en cas de nécessité absolue leur reconstitution sur de nouveaux emplacements.

La zone 2 AUe destinée à l'implantation future d'activités ne fait pas partie de la « couronne » d'extension urbanistique. Elle est en effet implantée à la limite avec OHAIN au Chemin de la Chapelle.

Elle provient d'un POS d'origine, et constitue la réserve foncière de la zone UE sise rue Victor Hugo.

5.2.3 – TYPE DE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Les démarches quant au type de développement de l'urbanisation consistent à :

- Privilégier l'habitat individuel, n'accepter que de très petits collectifs afin de maintenir et développer la qualité du cadre de vie.
- Rattacher le plus étroitement possible les extensions d'urbanisation au secteur agglomérés pour conserver l'unité ainsi que l'aspect du Bourg.
- Localiser les dites extensions à proximité presque immédiate des services publics et équipements, sis dans le centre historique pour la plupart. La vie des futurs habitants en sera simplifié. Les dits services et équipements pourront d'autre part se développer sur place.
- Cette localisation permet également d'exploiter les infrastructures existantes (voies de circulation notamment) sans créer de difficultés particulières.

5.2.4 – DISPOSITIONS DU REGLEMENT QUANT A L'IMPLANTATION ET L'ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Implantation des constructions

Il importait de supprimer les effets de rue, ainsi que les marges de recul minimales et maximales par rapport aux voies publiques ou privées de circulation. Cette suppression est un des éléments permettant une implantation aérée de l'habitat.

Les règles prévoient donc une distance minimale d'implantation, par rapport à l'alignement opposé. Cette distance correspond à la hauteur de l'immeuble considéré sauf cas particuliers.

Cette « aération » de l'habitat est recherchée également quant à l'implantation par rapport aux limites parcellaires. Celle-ci pourra se faire : à limite ou avec un prospect de 3 mètres.

D'autre part, pour les mêmes raisons, le COS est fixé à 0,4.

Aspect des constructions

La hauteur au faîtage est limité à 9 mètres ce qui permet en fonction de la pente générale du sol vers le centre d'obtenir un paysage urbain bien visible, aéré et ensoleillé.

Les toitures terrasses sont interdites parce que non compatibles avec le climat et l'aspect général du Bourg.

Les couvertures devront recevoir des matériaux de couleur « noir bleuté ».

Le permis pourra être refusé si le bâtiment proposé porte atteinte au site et à l'environnement. En règle générale les constructions devront rappeler l'architecture dite « avesnoise » de la partie existante.

Les réseaux électriques, éclairage public, téléphoniques, TV etc..devront être enterrés.

5.2.5 – LA QUALITE DES EAUX – L'ASSAINISSEMENT

Les extensions sont implantées en zone d'assainissement collectif, où tout rejet direct ou par puits perdu dans le milieu ambiant sont interdits.

Elles sont raccordables aux réseaux d'assainissement existants, par gravité.

Les effluents pourront donc transiter par les dits réseaux, renforcés ou pas, vers la station d'épuration intercommunale avant rejet en milieu naturel.

Le Bourg actuel est pratiquement entièrement assaini.

A ce sujet, l'annexe sanitaire contient tous renseignements utiles.

5.3 – L'ENVIRONNEMENT ET LES EQUIPEMENTS

5.3.1 – LES ZONES SPECIFIQUES UE – UF

5.3.2 – LES ZONES A VOCATION DE LOISIRS

5.3.3 – LES EMPLACEMENTS RESERVES

5.3.1 – LES ZONES SPECIFIQUES UE – UF

5.3.1.1 – *INCIDENCES*

Ces zones au nombre de 5 sont localisées comme suit :

- 1 – UF – RD N° 963 rue du Fourneau dite du gazomètre
- 2 – UE – RD N° 963 rue du Fourneau dite « Extrabois »
- 3 – UE – dite de la Gare
- 4 – UE – RD N° 951 – route de Chimay dite de la Coulonnière
- 5 – UE – RD N° 963 rue Victor Hugo

Trois d'entre elles sont d'origines anciennes. Leur occupation date d'avant le 18^{ème} siècle.

Leurs emplacements et superficies ont du très peu varier au cours des âges. Il s'agit donc de sol affecté aux activités industrielles depuis très longtemps (métallurgie, textile, verrerie, tanneries, etc...).

Ce sont :

1 – la zone UF – sise RD 963 rue du Fourneau – actuellement entièrement occupée et réhabilitée.

2 – la zone UE – sise RD 963 – rue du Fourneau – sise de part et d'autre de la rue – partiellement occupée – A cet endroit existaient une scierie ainsi que des fourneaux à fer. Le sol non occupé supporte d'anciens bâtiments ou est boisé.

3 – la zone UE – dite de la Gare – commune à TRELON et GLAGEON.
Autrefois desservie par la ligne de chemin de fer JEUMONT – FOURMIERS.
Partiellement occupée. Le sol non occupé supporte d'anciens bâtiments et est boisé.

Les deux autres zones sont de création récente, à savoir :

4 – zone UE – RD 963 – rue Victor Hugo partiellement occupée, le reste est à l'état de pâturage – créée par le POS de 1986

5 – zone UE – RD 951 – route de Chimay – non occupée à l'état de pâture créée en 1996.

Il y a lieu de remarquer que ces zones sont toutes implantées à l'extérieur de la partie agglomérée affectée à l'habitat.

D'autre part elles sont toutes desservies par les deux axes principaux de circulation que sont les routes départementales 951 et 963.

Du fait de leur position, sur le territoire de TRELON elles s'avèrent compatibles avec les secteurs d'urbanisation, en effet la sécurité et la tranquillité des habitants découlent directement de leur implantation.

Autre point particulier à signaler, elles sont toutes raccordées ou raccordables, au réseau général d'assainissement, et sises en zones d'assainissement collectif.

Les éléments boisés, haies bocagères ayant été conservés et protégés, ces zones s'inscrivent bien dans le paysage.

5.3.2.2 – MESURES DE PRESERVATION

Les zones d'activités en cause sont toutes d'implantation ancienne. Trois d'entr'elles ont été créées bien avant le POS de 1986, les deux autres en 1986 et 1996.

En conséquence nous n'avons pu que confirmer ces implantations, d'autant qu'elles n'attirent aucune critique de notre part, parce que bien intégrées dans l'environnement.

Leur superficie globale étant donné les circonstances économiques actuelles, peut sembler être trop importante. Comme il a déjà été dit au chapitre 4 du présent rapport : la Commune entend pouvoir répondre à toute demande rapidement, et offrir des choix d'implantation.

Le règlement prévoit la protection des paysages, veille à l'aspect extérieur de toutes constructions après qu'elles soient compatibles avec l'environnement architectural, prévoit les aménagements paysagers extérieurs ainsi que la protection des haies bocagères. D'autre part les règles d'accès et de stationnement sur les parcelles occupées permettent d'assurer la sécurité et la circulation des usagers sans problème.

5.3.1.3 – REGLEMENTATION QUANT AUX INSTALLATIONS

Nous sommes partis du principe selon lequel un PLU ne saurait se substituer aux lois et règlements concernant notamment les installations classées. Le PLU n'a à déterminer que les meilleurs emplacements des zones d'activité, ainsi que les règles d'occupation des dits emplacements.

En conséquence, il nous a semblé inutile de procéder à une énumération quelconque de textes réglementaires qui sera obsolète éventuellement en cas de besoins.

Nous avons estimé préférable d'employer, pour chaque zone « U » et « UA » la formulation rappelée ci-dessous, la dite formulation permet au cas où un différent surgirait quant à un refus d'autorisation pour une installation, au juge de trancher en faveur de la sécurité des habitants.

« Sont admis :

Les établissements à usage d'activités comportant des installations classées ou non, ainsi que la création, l'extension ou la transformation des dits établissements. Les installations classées devront satisfaire aux prescriptions des lois et règlements en vigueur au moment de leur implantation.

Ne seront autorisées que les implantations d'installations, qui ne présentent pas d'atteintes graves à l'environnement ou à la santé publique »

5.3.2. – LES ZONES A VOCATION DE LOISIRS ET DE TOURISME

Les secteurs à vocation de loisirs et tourisme sont délimités sur les documents graphiques et font l'objet d'un règlement d'occupation du sol.

En zone naturelle « n » un secteur « Nb » de près de 2 ha, rue du Fourneau, près de l'étang du Hayon est destiné aux loisirs (promenades en barque, etc...) au camping et caravanning. Une partie des installations nécessaires existent et sont exploitées. L'ensemble s'intègre bien dans le paysage.

En zone « UB » un secteur UBa près du Centre Bourg est consacré à l'accueil. La restauration, des activités sportives et ludiques. Ce secteur accueille également une antenne de l'Ecomusée de FOURMIES TRELON.

Le dit secteur est en développement constant, par réhabilitations successives des bâtiments de l'ancienne verrerie « PARENT », l'édification de nouvelles constructions destinées à l'accueil de familles, etc...

Il s'intègre bien à la zone UB et permet d'améliorer sensiblement le cadre de vie de cette partie de la Commune.

En zone « A » réservée à l'agriculture sont admis :

- L'aménagement de gîtes ruraux à l'intérieur des bâtiments existants
- Le camping caravanning à la ferme sous certaines conditions
- Les aires naturelles de camping conformes à la législation en vigueur

Ces installations « loisirs » sont admises car elles ont pour objet d'accompagner et permettre l'application des dispositions du Plan de Développement durable Rural en cours d'étude.

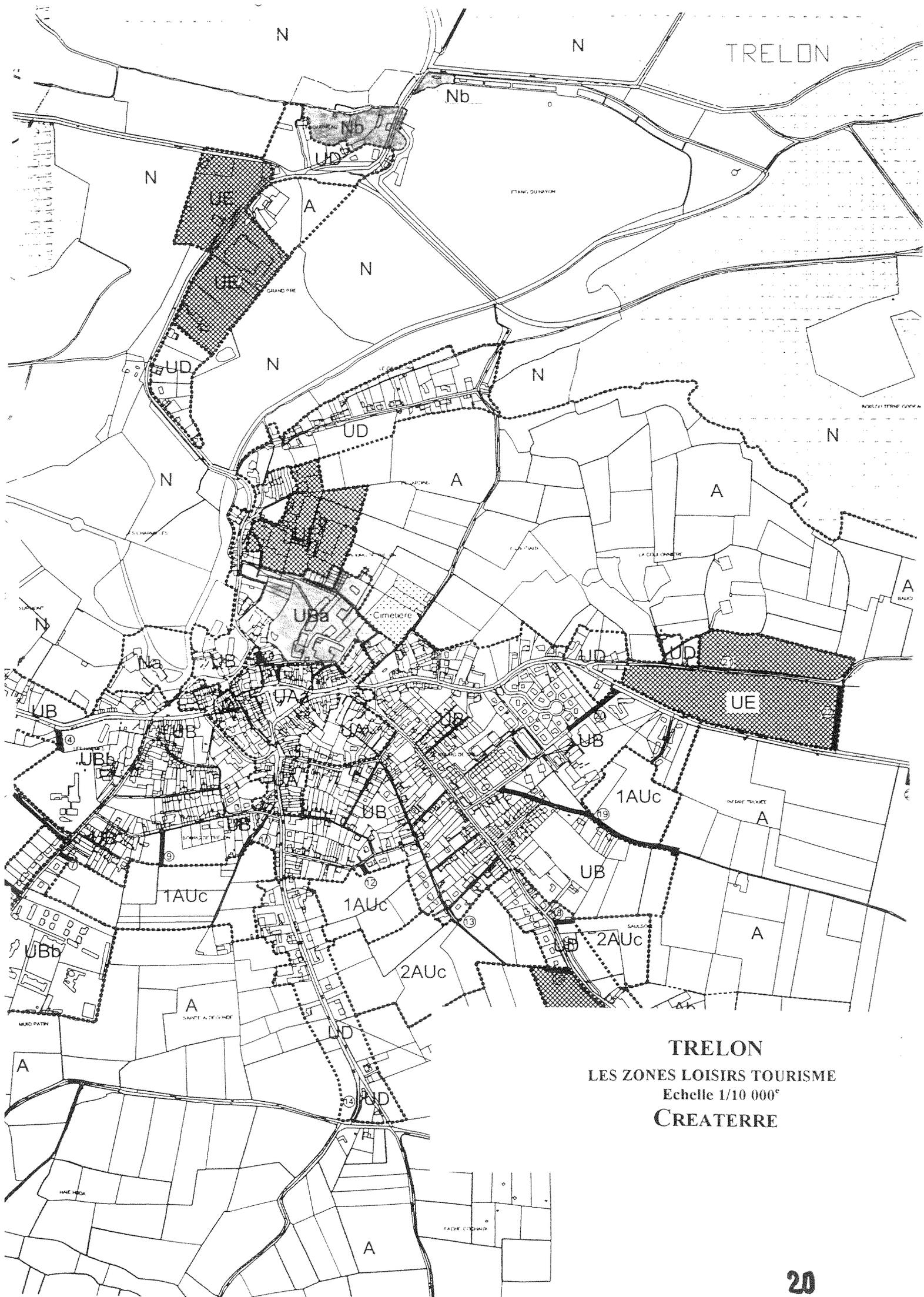
En zone « N » naturelle protégée sont admis :

- L'aménagement des gîtes ruraux sous certaines conditions.
La création de ces gîtes permet notamment aux occupants de mieux connaître la nature environnante de qualité exceptionnelle.

Bien entendu l'ensemble de ces installations est soumis à des règles d'implantations d'aspect des constructions afin que le paysage, l'utilisation du sol, l'environnement soient respectés.

5.3.3 – EMPLACEMENTS RESERVES

« Sans Objet »



TRELON
LES ZONES LOISIRS TOURISME
 Echelle 1/10 000°
CREATERRE

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 6
COMPATIBILITE AVEC LES ZONES D'AMENAGEMENT ET
D'URBANISME
LES SERVITUDES
LES PROJETS D'INTERET GENERAL

6.1 – LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

6.2 – LES SERVITUDES

6.3 – LES PROJETS D'INTERET GENERAL

ANNEXE N° 21 – OBLIGATIONS DIVERSES – SYNTHESE page 87

ANNEXE N° 22 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – SYNTHESE page 87

6.1 – COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Comme il est déjà indiqué au Préambule du présent rapport, la révision du Plan d'Occupation des sols a été prescrite par le Conseil Municipal en sa séance du 12 Janvier 1998.

Au 1^{er} Avril 2001, date d'entrée en vigueur de la loi N° 20000/1028 du 13 Sept 2000, dite loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, la procédure de révision du POS en était au stade suivant :

Projet terminé mais non arrêté avant l'entrée en vigueur de la loi N° 2000/1028.

La circulaire N° 20001/13 du 18 Janvier 2001, le décret d'application N° 2001/260 du 27 mars 2001, publié au JO le 28 Mars 2001, donnaient toutes instructions utiles quant à la poursuite de la procédure de révision.

En conséquence :

- La procédure se poursuit selon les nouvelles règles
- Le plan d'occupation des sols révisé devient PLAN LOCAL D'URBANISME
- Le contenu de l'ensemble des documents constituant le P.L.U. est modifié aux fins de tenir compte des dispositions du nouvel article L.123.1

6.2 – LES SERVITUDES PUBLIQUES ET OBLIGATIONS DIVERSES

Les servitudes publiques et obligations diverses prises en compte pour l'établissement du présent PLU proviennent du « porté à connaissance » établi par les services de l'Etat du 8 Janvier 1999.

Les obligations diverses font l'objet de l'annexe 3 du P.L.U.
Les servitudes publiques font l'objet de l'annexe 4 du P.L.U.

Ces annexes comportent les tableaux de synthèse ainsi que les documents graphiques permettant de localiser les servitudes et obligations.

Les documents graphiques du PLU notamment le zonage ainsi que les corps de règle tiennent comptes des dites servitudes et obligations.

Au sujet des obligations diverses quelques remarques doivent être faites :

Au 1Ub – sécurité

Rien n'a été retrouvé au sujet d'une inondation avec coulée de boues du 19/12/1993 au 11/1/1994.

Nous avons supposé que ce phénomène avait intéressé des sols en contrebas de la rue du Fourneau (RD 963) sis en zone « N » inconstructible.

Au V – divers

Le droit de préemption créé par délibération du Conseil Municipal en sa séance du 10 Décembre 1987 sur les zones U et NA du POS approuvé le 9/12/1986 est

maintenu. Les limites du DPU ont évolué en fonction de la révision du POS et couvre les mêmes zones à savoir :
U et AU lesquelles AU remplacent les zones NA d'origine.

Les servitudes et obligations diverses ainsi répertoriées sont opposables aux demandes d'autorisations formulées dans les secteurs intéressés par ces servitudes et obligations.

Vous trouverez joints aux présentes les tableaux de synthèse correspondants aux fins de faciliter la compréhension de ce qui précède.

6.3 – PROJETS D'INTERET GENERAL

« Sans objet »

OBLIGATIONS DIVERSES

Tableau de Synthèse

TABLEAU DES OBLIGATIONS DIVERSES

mis à jour le:02/12/1999

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I a - Conservation du patrimoine naturel			
AS.1	CONSERVATION DES EAUX Protection en cours de définition	Captage de Glageon	D.D.A.F. Cité administrative 59019 LILLE CEDEX
P.N.R.	PARC NATUREL REGIONAL Protection du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Charte approuvée le:13/03/1998	Syndicat Mixte du PNR Grange Dimière 4,cour de l'abbaye -B.P.3 59550 MAROILLES
ZNIEFF	ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	ZNIEFF : 0076 (type 2) Complexe écologique de la fagne forestière ZNIEFF: 0076-1 (type 1) La forêt Trélon et ses lisières ZNIEFF: 0076-4 (type 1) Etang de la Folie ZNIEFF: 0076-13 (type 1) Forêt domaniale de Val Joly ZNIEFF: 0076-17 (type 1) Etang du Hayon ZNIEFF: 0076-18 (type 1) Cuece de l'étang du Val Joly ZNIEFF: 0079 (type 2) Plateau d'Anor et vallée de l'helppe mineure en amont d'Étroeuingt ZNIEFF: 0079-6 (type 1) Bois de Glageon et bois de Trélon	D.I.R.E.N. 4,rue GOMBERT 59041 LILLE CEDEX
II b - Utilisation de certaines ressources : mines et carrières			
I.6	MINES ET CARRIERES Protection de la concession	Ancienne exploitation de minerais de fer	D.I.R.E. 941,rue Charles Bourseul B.P.838 59508 DOUAI CEDEX
II d - Utilisation de certaines ressources : communication			
P.D.I.P.R.	Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée	Délibération du Conseil Général du 15/06/1992 complétée le 15/11/1993	Conseil Général Hôtel des Services 51,rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX
IV b - Sécurité			
Inond.	ZONES INONDABLES Protection contre les risques d'inondations	Catastrophes naturelles Inondations et coulées de boues du 19/12/1993 au 02/01/1994 Arrêté interministériel du 11/01/1994	D.D.E. 44,rue de TOURNAI 59019 LILLE CEDEX
V - Divers : Régimes fonciers			
D.P.U.	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Un droit de préemption a été créé par D.C.M.du 10/12/1987 sur les zones U et NA du POS approuvé 09/12/1986	COMMUNE
Z.P.E.N.S.	ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	Zone de préemption du VAL JOLY A.P.du 30/11/1984	Conseil Général Hôtel des Services 51,rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

TABLEAU DES OBLIGATIONS DIVERSES

mis à jour le:02/12/1998

CODE	TITRE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
Vb - Divers : Participations financières			
T.L.E.	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	1%	D.D.E. 44,rue de TOURNAI 59019 LILLE CEDEX
T.D.E.N.S.	TAXE DEPARTEMENTALE D'ESPACE NATUREL SENSIBLE	1%	D.D.E. 44,rue de TOURNAI 59019 LILLE CEDEX
C.A.U.E.	TAXE DEPARTEMENTALE DES CONSEILS D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	0,2%	D.D.E. 44,rue de TOURNAI 59019 LILLE CEDEX

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Tableau de Synthèse

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mis à jour le :02/12/1998

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I.a - Conservation du Patrimoine Naturel			
A.1	BOIS ET FORETS Servitude de protection des bois et forêts	Forêt domaniale de l'Abbé Val Joly : 643ha 4136 Forêt communale de Trélon: 256ha 2200	O.N.F. 24,26,rue H. LOYER 59003 LILLE CEDEX
A.4	POLICE DES EAUX Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux	.Ruisseau du Corbion .Ruisseau de la Fontaine .Ruisseau du Rond Bois .Ruisseau de Laudrissart .Ruisseau du Voyon .Ruisseau de la Chenelle .Canaux de la Folie et de Laudrissart A P du 16/01/1970	D.D.A.F. Cité administrative 59019 LILLE CEDEX
AS 1	CONSERVATION DES EAUX Servitude de protection des captages A E P	Captage de Trélon (parcelle C3-139) A P du 28/08/1973 Captage de Trélon (2) lieu dit « Les Haies » A P du 25/05/1989	D.D.A.F. Cité Administrative 59019 LILLE CEDEX
I.b - Conservation du Patrimoine Culturel			
AC 1	MONUMENTS HISTORIQUES Servitude de protection des monuments historiques	Château de Merode Ins M H du 09/12/1986	S.D.A 44,rue de TOURNAI 59019 LILLE CEDEX
II.a - Utilisation de certaines ressources : énergie			
I.4	ELECTRICITE Servitude de protection des lignes haute tension	Ligne FOURMIES - MOMIGNIES 1 63kv	E.D.F./G.E.T. Sous Groupe HAINAUT 41,rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES
I.3	GAZ Servitude de protection des canalisations de transport de gaz	Canalisation FOURMIES - OHAIN	Groupe Gazier NORD 29,Bd VAUBAN 59000 LILLE
II.c - Utilisation de certaines ressources : canalisations d'eau et d'assainissement			
A.5	CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT Servitude de protection des conduites	Canalisations publiques d'eau potable	S.I.D.E.N. 23,Avenue de la MARNE 59290 WASQUEHAL
II.d - Utilisation de certaines ressources : communications			
EL.7	ALIGNEMENT Servitude d'alignement	R.D.951:20/11/1867et 19/10/1897 R.D.963 (du R.D.951 vers Ohain):12/01/1866 R.D.963 (du R.D.951 vers Liessies):26/04/1867 R.D.20c:19/10/1897 V.C.5:02/10/1885 V.C.23:30/10/1885 V.C.20:16/10/1895 V.C.24:11/09/1907 V.C.6:09/01/1897 V.C.201:16/10/1895 V.C.25:16/10/1895	Subdivision Territoriale de l'EQUIPEMENT de TRELON

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mis à jour le :02/12/1998

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
II.e - Utilisation de certaines ressources : télécommunications			
PT.2	TELECOMMUNICATIONS Servitude de protection des centres hertziens contre les obstacles	Centre d'OHAIN cct:5922016 Décret du 29/09/1983	D.O.R.N.de METZ 150,Av.André Malraux B.P.9010 57037 METZ CEDEX1
PT.2	TELECOMMUNICATIONS Servitude de protection des faisceaux hertziens contre les obstacles	Liaison LILLE - REIMS Tronçon Villers Pol - Ohain Décret du 29/09/1983	D.O.R.N.de METZ 150,Av.André Malraux B.P.9010 57037 METZ CEDEX1
PT.3	TELECOMMUNICATIONS Servitude relative aux câbles du réseau national	Câble T.R.N.: WILLIES - TRELON	D.O.R.N.de METZ 150,Av.André Malraux B.P.9010 57037 METZ CEDEX1

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 7

**COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS
PRISE EN CONSIDERATION DES CHARTES INTERCOMMUNALES**

7.1 – COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS

7.2 – PRISE EN CONSIDERATION DES CHARTES INTERCOMMUNALES

7.1 – COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS

Au moment de la rédaction du présent rapport le schéma de cohérence territoriale (SCOT) prescrit par la loi N° 2000.1208 du 13 Décembre 2000 dite loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n'existe pas.

Même le périmètre dudit schéma n'est pas encore fixé.

Aux fins de mise en compatibilité éventuelle avec le SCOT qui sera ultérieurement mis au point, le présent PLU pourra être révisé selon les dispositions de l'article L.123.14 de la loi N° 2000.1208 du 13 Décembre 2000.

Il y a lieu de préciser que le présent document est compatible avec l'affectation des sols des communes voisines

D'autre part il a été tenu compte de demandes et observations présentées par les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées, lesquelles demandes et observations ont été formulées soit par écrit, soit au cours des réunions.

7.2 – PRISE EN CONSIDERATION DES CHARTES INTERCOMMUNALES

TRELON est situé à l'intérieur du périmètre du PARC NATUREL REGIONAL de l'AVESNOIS. La Commune est membre du SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL (SMPR) dont la Charte a été approuvée le 13 Mars 1998.

A ce titre le SMPR a été largement associé aux études de préparation du Plan Local d'Urbanisme révisé, ainsi qu'aux réunions plénières.

Cette association a présenté une grande utilité et a facilité la mise au point des documents constituant le PLU révisé, dans le cadre de la Charte du 13 Mars 1998.

L'action du SMPR par le biais d'études particulières (Protection des haies bocagères par exemple) et d'avis sur l'ensemble des corps de règles a porté particulièrement dans les domaines suivants :

- Conservation du patrimoine architectural
- Orientations sur l'architecture des nouvelles constructions
- Mesures de protection des paysages
- Protection des haies bocagères en particulier
- Cadre de vie
- Développement rural

Sans que la présente liste soit limitative.

Cette action transparaît lors de la consultation des documents précités. Par conséquent, l'on peut affirmer que la charte du PNR a été prise en considération, sans qu'il soit besoin d'aller plus avant dans le détail des actions du SMPR.

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 8

SUPERFICIES DES DIFFERENTS TYPES DE ZONES

8.1 – TABLEAU DETAILLANT LES SUPERFICIES DES ZONES UA et N

8.2 – COMMENTAIRES – CONCLUSIONS

8.1 – TABLEAU DETAILLANT LES SUPERFICIES DE ZONES

<u>DESIGNATION DES TYPES DE ZONES</u>	Superficies en ha détaillées	Superficies en ha totales
<ul style="list-style-type: none"> - zones habitat en centre Bourg « UA » - zones habitat en centre Bourg « UAa » 	<p>5 ha 61 a 94 3 ha 55 a 20</p>	<p>9 ha 17 a 14</p>
<ul style="list-style-type: none"> - zones habitat partie agglomérée UB - zones habitat partie agglomérée UBa - zones habitat partie agglomérée UBb 	<p>67 ha 07 a 17 4 ha 39 a 10 11 ha 63 a 04</p>	<p>83 ha 09 a 31</p>
<ul style="list-style-type: none"> - zones habitat périphériques UD 	<p>30 ha 81 a 20</p>	<p>30 ha 81 a 20</p>
<u>TOTAL ZONES HABITAT.....</u>	123 ha 07 a 65
<ul style="list-style-type: none"> - zones d'activités économiques UE - zones d'activités économiques UF 	<p>34 ha 23 a 45 3 ha 93 a 20</p>	
<u>TOTAL.....</u>	38 ha 16 a 65
<p>zones d'urbanisation future</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitat.....1 AUc - habitat.....2 AUc - Activités.....2 AUe 	<p>18 ha 55 a 29 25 ha 10 a 01 2 ha 01 a 06</p>	
<u>TOTAL.....</u>	45 ha 66 a 36
<ul style="list-style-type: none"> - zones naturelles affectées à l'agriculture <ul style="list-style-type: none"> A Aa Ab Ac 	<p>466 ha 77 a 41 9 ha 90 a 00 2 ha 04 a 13 1 ha 47 a 00</p>	
<u>TOTAL.....</u>	480 ha 18 a 54
<ul style="list-style-type: none"> - zones naturelles protégées N - zones naturelles protégées Na - zones naturelles protégées Nb <p>Ces zones naturelles comportent 2947 ha boisés protégés.</p>	<p>3223ha 69a 12 2 ha 22 a 59 1 ha 99 a 09</p>	
<u>TOTAL.....</u>	3227ha90a80
<u>SUPERFICIE TOTALE DU TERRITOIRE DE TRELON.....</u>	3 915 ha

8.2 – COMMENTAIRES

Nous avons tenté d'établir un tableau comparatif des superficies de zones entre le POS d'origine et le PLU révisé.

Nous nous sommes aperçu rapidement que les chiffres avancés en 1986 lors de la création du POS étaient peu fiables.

Les auteurs de ce POS d'origine ne disposaient pas d'éléments cartographiques et de plans suffisamment précis. Même les échelles desdits documents n'étaient pas très exactes.

En ces conditions il n'est pas possible de produire une comparaison convenable.

POURCENTAGES D'OCCUPATION DU SOL PAR LE PLU REVISE

- zones habitat UA – UB – UD	3,14 %
- zones d'activités économiques UE – UF	0,98 %
- zones d'urbanisation future 1AUc – 2 AUc – 2 AUa	1,17 %
- zones naturelles agricoles A – Aa – Ab - Ac	12,26 %
- zones naturelles protégées NN – Na – Nb	82,45 %

TOTAL..... 100 %

- l'espace urbanisé actuel comprenant les zones UA – UB UD – UE – UF représentent.....	4,12 %
- l'espace urbanisation future 1 AUE – 2 AUc – 2 AUE.....	1,17 %
- l'espace affecté à l'agriculture comporte les zones A, - une partie des zones N soit	15,30 %
- l'espace protégé affecté à la forêt et donc à la sylviculture parties de la zone N soit	75,27 %
- l'espace réservé à l'eau, le marais, friches, parties de la zone N soit	4,14 %

TOTAL.....100 %

NB : en fait l'espace agricole occupe temporairement aussi l'espace d'urbanisation future soit au total 16,47 % du territoire.

CONCLUSIONS

Les conclusions suivantes peuvent être retenues quant à l'évolution des surfaces occupées par les différentes zones par rapport au POS de 1986.

- les zones « U » regroupées n'ont pas augmentées de superficies, mais leur contenance totale réelle a été rétablie.

- La zone « A » à vocation agricole est amputée par les zones d'urbanisation future dans une proportion un peu supérieure, mais là aussi les contenances totales réelles ont été rétablies.
- La zone naturelle « N » a sa contenance réelle établie, les emprises n'ont pas changé par rapport à 1986.

L'équilibre entre les différents espaces du territoire n'est pas bouleversé fondamentalement par le présent PLU révisé.

Il conserve son caractère bien particulier par rapport à celui de l'entité paysagère dite « Fagne de TRELON ».

L'urbanisation future, lorsqu'elle sera réalisée ne représentera que 1,17 % du Territoire (à long terme bien entendu).

Elle aura pour effet de porter l'espace urbanisé de 4,12 % à 5,29 % ce qui est très inférieur au taux moyen de l'entité paysagère dite « Fagne de TRELON » qui est de 7 %.

L'espace agricole ne sera amputé que très lentement pour l'urbanisation future.

Il y a lieu de considérer qu'une partie de cet espace est à l'état d'abandon, notamment au Nord du Bourg vers la forêt. Les parcelles en cause pourront être remises en exploitation et leur reboisement arrêté, ce qui compenserait l'urbanisation tout au moins en partie.

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 9

OPERATIONS A DECLARER D'UTILITE PUBLIQUE

« SANS OBJET »

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 10

CONCLUSION GENERALE

La stratégie de révision du POS fixée par la Commune peut se traduire de la façon suivante :

- Améliorer la compréhension des règles d'occupation du sol en les simplifiant, tout en préservant les patrimoines, cadres de vie, environnement et paysages.
- Palier au manque de parcelles constructibles en créant de nouveaux espaces urbanisables.
- Recentrer les extensions d'urbanisation aux fins de combler les vides laissés par l'urbanisation linéaire précédente.
- Conserver les zones d'activités déjà existantes pour répondre rapidement à toute demande de la part des acteurs économiques.
- Assurer le maintien et le développement des filières agricoles et bois
- Protéger les patrimoines, notamment : architecturaux, écologiques, paysagers, dont bénéficie TRELON et qui sont exceptionnels.

Le présent Plan d'occupation des sols, révisé sous la forme de Plan Local d'Urbanisme traduit au mieux cette stratégie. Il est le résultat d'une concertation longue et fructueuse entre les intéressés.

Il détermine une politique à long terme assurant le développement durable de la Commune.

Il y a donc lieu de terminer les formalités de révision en rendant le présent document opposable.

Dès que le schéma de cohérence territoriale sera décidé et établi, il y aura lieu de vérifier si les dispositions prises correspondent aux prescriptions dudit S.C.O.T.